



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 juin 2019 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Adopter la Politique locale de foresterie urbaine de Saint-Léonard. (1190493003)
- 12.02** Approbation des actions prioritaires d'ici 2021 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1190219013)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Travaux de remplacement d'une glissoire à la piscine Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-189 - GROUPE MÉCANO INC. – 160 470,71 \$. (1192242004)
- 20.02** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2019. (1195180009)
- 20.03** Accorder une aide financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour la remise de quatre bourses de 250 \$ chacune, soit deux à des élèves de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et deux à des élèves de l'école secondaire Laurier-Macdonald, dans le cadre de la 6e édition du Gala de la persévérance scolaire. (1190219014)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2019. (1190512008)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2019. (1194868005)
- 30.03** Adopter l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2018 d'un montant de 457 300 \$. (1190512009)
- 30.04** Report des dépenses du programme triennal en immobilisations (PTI) 2018 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 6 855 000 \$ provenant du surplus PTI 2018 et transférée en budget PTI additionnel en 2019 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus. (1190512010)
- 30.05** Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1190512011)

40 – Réglementation

- 40.01** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-10 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2019. (1195021008)
- 40.02** Adoption de l'ordonnance numéro 2240, O-6 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour la location de la scène culturelle de Saint-Léonard à Centre Communautaire Leonardo Da Vinci pour son Festival de la famille, le 1er juillet 2019. (1195021007)
- 40.03** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 1886-354 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages de « vente de cannabis », de « transformation de cannabis » et de « culture de cannabis ». (1194871010)
- 40.04** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 1886-355 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C08-13. (1195909010)
- 40.05** Adoption du règlement numéro 2227-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur certaines rues. (1193022005)
- 40.06** Adoption du règlement numéro 2240-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière culturelle. (1195021006)
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1195909012)
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5568, rue Paul-Sauvé - Lot numéro 1 333 636 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1194871013)

- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment commercial - 5500, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1195909013)
- 40.10** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) - Angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau - Lot numéro 6 067 506 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest. (1195909009)
- 40.11** Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 56 500 \$ - Lot numéro 1 123 954 du cadastre du Québec. (1195909014)
- 40.12** Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-03/C01-06 - 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon - Lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1184871004)
- 40.13** Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2019-01/C02-03 - 5500, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1195909001)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2019. (1193022002)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2019. (1193385007)
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Avril 2019. (1197888005)
- 60.03** Dépôt du Rapport d'activités 2018 et du Plan d'action 2019 de l'Écoquartier de Saint-Léonard. (1197281003)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1190493003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique locale de foresterie urbaine de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

Il est recommandé d'adopter la Politique locale de foresterie urbaine et son plan de gestion du patrimoine arboricole public de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-28 15:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190493003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique locale de foresterie urbaine de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

En 2003, l'arrondissement a adopté une politique de foresterie urbaine. En 2005, le conseil de la ville adoptait la Politique de l'arbre de Montréal. Par la suite, depuis l'adoption de son premier plan local de développement durable en 2011, l'arrondissement a déployé de nombreux efforts pour améliorer la canopée de Saint-Léonard, protéger son patrimoine arboricole et sensibiliser les citoyens à l'importance des arbres urbains. Il a, par ailleurs, réitéré son engagement à protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité sur son territoire ainsi que le verdissement dans le cadre de son deuxième plan local de développement durable, adopté en juillet 2017, qui couvre la période de 2017 à 2020. Ainsi, avec la Politique locale de foresterie urbaine, accompagnée de son plan de gestion du patrimoine arboricole public, l'arrondissement souhaite poursuivre ses efforts afin de faire évoluer sa forêt urbaine en faveur de sa collectivité. De plus, l'adoption et la mise en œuvre d'une politique locale de foresterie urbaine se retrouvent dans une action inscrite directement (action 57) dans l'un des cinq piliers fondamentaux du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard, qui est de développer le territoire léonardois de manière durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 370 en date du 12 décembre 2019 (1183309031) - Adoption du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA17 13 0166 en date du 4 juillet 2017 (1173385005) - Adopter le Plan de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA11 13 0378 en date du 5 décembre 2011 (1113385071) - Adopter le Plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CM05 0450 en date du 20 juin 2005 (1050207001) - Adoption de la version finale de la Politique de l'arbre de Montréal.
- Résolution numéro CA03 13 0146 en date du 5 mai 2003 (103224002) - Dépôt de l'évaluation 2002 pour la cotation des arbres de rues pour le programme de remplacement, approbation de la politique de foresterie urbaine revue et corrigée et approbation du programme de restauration de la forêt urbaine pour les cinq (5) prochaines années.

DESCRIPTION

La présente politique locale de foresterie urbaine a pour objectif de fixer les orientations à long terme pour l'ensemble des facettes liées à la gestion de l'arbre urbain, soit :

- La plantation sur les domaines privés et publics;
- L'encadrement réglementaire des projets urbanistiques;
- La préservation du patrimoine et des milieux naturels;
- La qualité de vie des citoyens;
- La sensibilisation et l'éducation des citoyens.

Ainsi, la politique locale de foresterie urbaine de Saint-Léonard s'articule autour de quatre grandes orientations :

1. Améliorer, protéger et mettre en valeur le patrimoine arboricole public de manière durable;
2. Favoriser la contribution des propriétaires privés à la protection et au développement de la canopée;
3. Engager une lutte soutenue contre les îlots de chaleur;
4. Sensibiliser, éduquer et favoriser la participation citoyenne à l'importance de l'arbre.

En plus, cette politique est accompagnée d'un plan de gestion du patrimoine arboricole public, un document technique portant sur les arbres publics d'alignement de rues et ceux des espaces verts, pour avoir une vision d'ensemble de la gestion de ses arbres sur son territoire.

À noter, qu'en complémentarité avec l'adoption de cette politique locale de foresterie urbaine, l'arrondissement souhaite adopter, dans un deuxième temps, un règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, lequel visera l'adoption de dispositions réglementaires favorisant la préservation des arbres privés.

JUSTIFICATION

La politique locale de foresterie urbaine et son plan de gestion du patrimoine arboricole public s'inscrivent directement dans le plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard, et tout particulièrement, dans la réalisation de son action 57 : Adopter et mettre en œuvre une politique et un plan d'action local de foresterie urbaine. Cela est également en cohérence avec le deuxième plan local de développement durable de l'arrondissement qui couvre la période de 2017 à 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le cadre financier de la politique et de son plan s'appuie sur le budget annuel de l'arrondissement et le programme triennal d'immobilisations (PTI). L'arrondissement entend saisir toutes les opportunités de financement possible en lien avec des programmes de subvention de la Ville de Montréal ou de tout autres bailleurs de fonds, afin de concrétiser les orientations de la Politique en adéquation avec son plan arboricole.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien direct avec le Plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement de Saint-Léonard, et tout particulièrement, avec sa priorité d'intervention 2 (Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources) et deux de ses actions associées

(action 4 : protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité / action 5, accroître le verdissement du cadre bâti).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette politique et de son plan de gestion du patrimoine arboricole public permettra de protéger, valoriser et développer la forêt urbaine autant sur le domaine public que privé à Saint-Léonard, tout en participant à la concrétisation de la vision 2030 de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera diffusé et la politique locale de foresterie urbaine ainsi que le plan de gestion du patrimoine arboricole public seront déposés sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les orientations de la politique locale de foresterie urbaine et les dispositions de son plan de gestion du patrimoine arboricole public s'appliquent dès l'été 2019. Dans un second temps, l'arrondissement souhaite adopter, un règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, lequel visera l'adoption de dispositions réglementaires favorisant la préservation des arbres privés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux changements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe ANQUEZ, Direction générale
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 28 mai 2019
Philippe ANQUEZ, 28 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine DE LOOF

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS

Le : 2019-05-23

C/d édifices, équipement et parcs

Directeur des travaux publics



Dossier # : 1190219013

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation des actions prioritaires d'ici 2021 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les actions prioritaires d'ici 2021 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-24 08:24

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des actions prioritaires d'ici 2021 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 décembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté le plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard. Pour concrétiser la vision 2030 de ce plan, cinq grands piliers stratégiques ont été ciblés. Chaque pilier stratégique se décline en plusieurs objectifs, stratégies et actions. En effet, il y a 38 stratégies, ainsi qu'un plan ambitieux de 114 actions à réaliser en synergie avec les citoyens et les partenaires de tous horizons :

- Pilier 1. Offrir une expérience citoyenne inspirante
- Pilier 2. Développer le territoire de manière durable
- Pilier 3. Maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro
- Pilier 4. Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles
- Pilier 5. Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Ainsi, à la suite de l'adoption du plan stratégique de l'arrondissement de Saint-Léonard, l'administration a planifié l'ensemble du processus de mise en oeuvre de ce plan, qui s'est traduit par une priorisation de 50 actions à enclencher d'ici la fin de l'année 2021.

Les 50 actions prioritaires du plan stratégique sont présentées dans un tableau en annexe du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0370 en date du 12 décembre 2018 (1183309031) - Adoption du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

La priorisation des actions du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard constitue la première phase de mise en oeuvre de ce plan. Cette priorisation de 50 actions du plan stratégique 2030 découle d'un processus d'analyse et de planification rigoureux encadré par l'équipe de direction et plusieurs employés de l'arrondissement. L'échéance pour débiter la réalisation de ces 50 actions est fixée à la fin de l'année 2021. À noter que pour chacune des 50 actions prioritaires, un plan d'action spécifique a été élaboré où l'on a déterminé par exemple les activités de réalisation, les responsables, les ressources et les mécanismes de suivi. Ainsi, en moins de trois ans, l'arrondissement a la volonté

d'enclencher la réalisation de près de la moitié des actions du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Pour concrétiser efficacement la vision 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard, l'administration a identifié 50 actions prioritaires à enclencher d'ici la fin de l'année 2021. Cette priorisation des actions du plan stratégique constitue une étape cruciale pour réussir la mise en oeuvre de ce plan et allouer les efforts et les ressources nécessaires à l'atteinte de ces finalités dès la première année de son existence.

Les actions prioritaires sont axées principalement sur le service aux citoyens ainsi que la performance et le rayonnement de l'arrondissement. En effet, trois piliers du plan stratégique sont mis de l'avant dans la première phase de réalisation du plan stratégique :

pilier 1 : Offrir une expérience citoyenne inspirante (15 actions/40 actions);

pilier 2 : Développer le territoire de manière durable (20 actions/45 actions);

pilier 5: Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable (13 actions/14 actions).

Quant au pilier 3 et au pilier 4, ils comprennent chacun une action à enclencher d'ici la fin de l'année 2021, soit deux actions prioritaires au total.

À noter que les autres actions du plan stratégique sont des actions qui s'inscrivent dans une réalisation à plus long terme. Cela s'explique notamment par le fait que la plupart des actions à long terme sont des actions d'envergures axées sur le développement du territoire en lien avec l'aménagement, le bâtiment ou encore le transport (prolongement de la ligne bleue du métro). En supplément, plusieurs actions à long terme impliquent des partenaires externes multiples et donc une gestion d'agenda plus complexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le cadre financier du plan stratégique s'appuie sur le budget annuel de l'arrondissement et le programme triennal d'immobilisations (PTI). L'arrondissement entend également saisir toutes les opportunités de financement possible en lien avec des programmes de subvention de la Ville de Montréal ou de tout autre bailleur de fonds, afin de concrétiser les actions prévues au plan.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes de développement durable transcendent l'ensemble du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard, dont la vision 2030 elle-même. Le plan traduit à l'échelle locale les quatre dimensions du développement durable soit un développement économiquement efficace, socialement équitable, économiquement soutenable et culturellement viable. Ainsi, les 50 actions à mettre en oeuvre d'ici la fin 2021 participent au développement durable de Saint-Léonard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en oeuvre des 50 actions prioritaires du plan stratégique d'ici la fin de l'année 2021 permettra de susciter la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes, citoyens, organismes et institutions du milieu, communauté d'affaires, élus et personnel, autour de la concrétisation de la vision 2030 de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera émis et le plan de priorisation sera déposé sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

D'ici la fin de l'année 2021, l'arrondissement de Saint-Léonard s'engage à enclencher la réalisation de 50 actions prioritaires du plan stratégique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe ANQUEZ
conseiller(ère) en planification

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Le : 2019-05-24



Dossier # : 1192242004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Travaux de remplacement d'une glissoire à la piscine Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-189 - GROUPE MÉCANO INC. - 160 470,71 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à GROUPE MÉCANO INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remplacement d'une glissoire à la piscine Ladauversière, appel d'offres numéro 300-189, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 145 882,46 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 160 470,71 \$ soit 145 882,46 \$, le prix de la soumission, augmenté de 14 588,25 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-23 10:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192242004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Travaux de remplacement d'une glissoire à la piscine Ladauversière - Appel d'offres numéro 300-189 - GROUPE MÉCANO INC. - 160 470,71 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La piscine Ladauversière a été entièrement rénovée en 1996 en y incluant une glissoire, toutefois cette dernière a atteint la fin de sa vie utile et son remplacement s'avère nécessaire pour la sécurité des usagers. En effet, l'actuelle glissoire date de plus de vingt ans et est rendue à la fin de sa vie utile puisque la fibre de verre a perdu de ses propriétés suite à son exposition aux différents facteurs extérieurs (rayons UV, exposition au froid, chlore). Afin de moderniser les installations et de rendre plus agréable l'expérience client, une glissoire en forme de « S » a été retenue comme concept.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1192242005 en date du 26 avril 2019 (2192242005) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de remplacement d'une glissoire à la piscine Ladauversière, appel d'offres 300-189

DESCRIPTION

Cet appel d'offres public a été lancé le 1er mai 2019, et neuf (9) entreprises spécialisées en installation de produits aquatiques se sont procurées les documents d'appel d'offres. Trois (3) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 21 mai 2019. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
GROUPE MÉCANO INC.	145 882,46 \$	oui
NORDMEC CONSTRUCTION INC.	151 706,06 \$	oui
SOUCY AQUATIK INC.	156 136,05 \$	oui

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire n'est pas inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du

Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

GROUPE MÉCANO INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à GROUPE MÉCANO INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remplacement d'une glissoire à la piscine Ladauversière, appel d'offres numéro 300-189, au montant total de 145 882,46 \$.

JUSTIFICATION

L'estimation finale préparée par la Division des études techniques, pour cet appel d'offres, s'élevait à 135 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 10 882,46 \$ soit une différence d'environ + 8 %.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ASPECT FINANCIER GLOBAL DU CONTRAT:

- La dépense maximale au montant de 160 470,71 \$, taxes incluses, soit 146 531,15 \$ (net de ristournes), comprend une contingence de 10 %.

ASPECT FINANCIER - Financement par règlement 2244

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-Objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3219244	801250	07153	57201	000000	0000	174387	000000	22035	00000

La dépense maximale de 160 470,71 \$ représente un montant de 145 882,46 \$, le prix de la soumission avant contingences, augmenté de 14 588,25 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 600378.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux de construction: 13 septembre 2019
Fin des travaux de construction: 29 novembre 2019
Fin des corrections des déficiences: 13 décembre 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 22 mai 2019
Hugo A BÉLANGER, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets, Bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-22

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques >60 000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1195180009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-23 10:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195180009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2019.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. En matière de sécurité urbaine, l'arrondissement de Saint-Léonard a opté pour la création d'un collectif de partenaires, sous le leadership de Concertation Saint-Léonard qui est l'organisme porteur de la démarche, qui voit à l'implantation du programme selon le modèle préconisé, à savoir, le diagnostic, le plan, la réalisation et l'évaluation. L'intervention préventive en sécurité urbaine à l'arrondissement encourage la mobilisation et la sensibilisation des citoyens, mais doit aussi miser sur les atouts historiques du milieu, en s'associant avec quelques grands principes qui inspireront l'amélioration des pratiques et les façons de faire pour l'ensemble des partenaires en sécurité urbaine. Les coûts du programme sont entièrement assumés par la Ville centre, soit 12 500 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0158 en date du 4 juin 2018 (1183309014) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2018.

- Résolution numéro CA17 13 0135 en date du 5 juin 2017 (1173309008) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2017.

DESCRIPTION

L'aide financière permettra à Concertation Saint-Léonard de réaliser son projet, soit son plan d'action 2019 joint en annexe 1 au projet de convention d'aide financière, notamment :

- Zone de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert : contribuer à faire diminuer le sentiment d'insécurité (en lien avec le sondage en été 2018 sur les besoins de la RUI).

- Sensibilisation au Domaine Choisy (un lieu que l'arrondissement n'investiguera pas dans le cadre d'autres projets).
- Sensibilisation aux abords de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry (en collaboration avec le travail de milieu et de rue).
- Deux marches exploratoires : une doit avoir lieu cet été dans la zone RUI (le trajet a déjà été déterminé) et une autre à élaborer.
- En collaboration avec AlterGo, finaliser la cartographie.
- Soutenir l'établissement de liens entre le Collectif Jeunesse et la Table des aînés en action, pour favoriser la cohabitation et le sentiment de sécurité des jeunes et des aînés.
- Projet Cocon : distribution de prospectus dans des lieux ciblés où des vols ont eu lieu à proximité, ayant pour l'objectif d'informer la population sur les comportements sécuritaires à adopter.
- Siéger au comité de sécurité publique de l'arrondissement.
- Continuer les interventions en collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) (burinage, conseils sur les serrures sécuritaires), de même que des activités concernant la sécurité en vélo.

Le montant annuel de 12 500 \$ ne permet pas l'embauche d'une ressource pour l'année entière, ainsi celle-ci se concentrera sur la période estivale élargie (de mai à décembre 2019).

Un comité mixte sur la sécurité, composé de représentants de la Direction des loisirs, de la culture et des communications et du poste de quartier 42 du SPVM, du gestionnaire Sogep inc., en lien avec la gestion des parcs et des pavillons, du gestionnaire Sodem, en lien avec les piscines, et de représentants du milieu communautaire, dont le Collectif jeunesse de Saint-Léonard en lien avec le travailleur de rue et YMCA en lien avec son projet de prévention jeunesse, a été mis en place. Ce comité a pour but de faire ressortir certaines problématiques observées sur le terrain afin de proposer des recommandations.

Pour l'année 2019, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

JUSTIFICATION

Le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents, en œuvrant directement sur le thème de la sécurité urbaine. Ce programme est complémentaire aux actions du poste de quartier 42 du SPVM.

La nécessité d'établir un programme montréalais en prévention a été reconnue dans le cadre des sommets d'arrondissements, des sommets sectoriels et du Sommet de Montréal tenu en juin 2002.

Le but de la convention est de prévoir les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière accordée pour la réalisation de son projet lié au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable.

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard.

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire.

Action 52: Bonifier la sécurité des corridors piétonniers.

et

Stratégie 19 : Soutien au développement de relations intergénérationnelles harmonieuses, de manière à renforcer le sentiment de sécurité.

Action 53: Sonder les enfants, les familles et les aînés pour mieux comprendre les causes de leur sentiment d'insécurité.

et

Action 54. Accroître les collaborations entre les ressources policières communautaires, les intervenants jeunesse, le milieu communautaire et l'arrondissement.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 21 mai 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé l'octroi d'une aide financière à Concertation Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est non récurrente.

Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette aide financière permettra à Concertation Saint-Léonard de prendre en compte les différents aspects liés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 17 mai 2019
Pierre-Luc LORTIE, 17 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismael SOUGOU
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-17

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie H HÉBERT
Directrice



Dossier # : 1190219014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour la remise de quatre bourses de 250 \$ chacune, soit deux à des élèves de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et deux à des élèves de l'école secondaire Laurier-Macdonald, dans le cadre de la 6e édition du Gala de la persévérance scolaire.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour la remise de quatre bourses de 250 \$ chacune, soit deux à des élèves de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et deux à des élèves de l'école secondaire Laurier-Macdonald, dans le cadre de la 6e édition du Gala de la persévérance scolaire.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-23 10:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour la remise de quatre bourses de 250 \$ chacune, soit deux à des élèves de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et deux à des élèves de l'école secondaire Laurier-Macdonald, dans le cadre de la 6e édition du Gala de la persévérance scolaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds 1804 pour la persévérance scolaire est un organisme à but non lucratif administré par un collège de gouverneurs formé de 15 membres, et dont la mission est d'offrir une aide financière, sous forme de bourse, à des élèves de niveau secondaire, particulièrement ceux issus des minorités ethnoculturelles, qui font preuve de persévérance dans leurs études, malgré des difficultés rencontrées dans leur parcours scolaire.

Le Fonds 1804 pour la persévérance scolaire a retenu cette date dans sa dénomination parce que cette année fait référence à un événement marquant dans l'histoire de l'Humanité. C'est en effet cette année-là, en 1804, que l'esclavage a été aboli pour la première fois. Cela s'est passé en Haïti. Cette date permet donc de souligner la persévérance d'un groupe d'hommes et de femmes croyant en l'égalité de tous et en la dignité pour tous. C'est une façon aussi pour les administrateurs du Fonds d'offrir aux jeunes un modèle de persévérance et de fierté.

Les bourses sont financées par des dons que le Fonds 1804 pour la persévérance scolaire reçoit de particuliers ou d'entreprises, d'organismes ou d'organisations publiques. C'est en partenariat avec les YMCA du Québec que le Fonds 1804 pour la persévérance scolaire administre ce programme. Les YMCA ont la responsabilité, entre autres, de recevoir les dons, d'émettre les chèques aux boursiers et d'envoyer les reçus d'impôt aux donateurs.

Pour la première fois, en 2017, dans le cadre d'un gala spécial pour le 375^e anniversaire de Montréal, l'arrondissement de Saint-Léonard avait accepté de verser une aide financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour la remise de quatre bourses de 250 \$ chacune, soit deux à des élèves de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et deux à des élèves de l'école secondaire Laurier-Macdonald. L'arrondissement a également été sollicité en 2018 et a offert, à nouveau, quatre bourses de 250 \$ chacune.

Pour la 6^e édition du Gala de la persévérance scolaire qui aura lieu le dimanche 9 juin 2019, à 14 h, à Montréal, la Fondation 1804 pour la persévérance scolaire compte remettre une centaine de bourses de 250 \$ ou de 500 \$ chaque à des jeunes du secondaire de la grande région de Montréal. L'arrondissement de Saint-Léonard a été invité à renouveler son soutien

financier à l'organisation et à la présentation de ce gala dans un courriel adressé au maire de l'arrondissement, le 8 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0127 en date 7 mai 2018 (1187885014) - Accorder une aide financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour la remise de quatre bourses de 250 \$ chacune, soit deux à des élèves de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et deux à des élèves de l'école secondaire Laurier-Macdonald, dans le cadre de la 5^e édition du Gala de la persévérance scolaire.

- Résolution numéro CA17 13 0121 en date du 18 mai 2017 (1174013014) – Accorder une aide financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour la remise de quatre bourses de 250 \$ chacune, soit deux à des élèves de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et deux à des élèves de l'école secondaire Laurier-Macdonald, dans le cadre d'un gala spécial pour le 375^e anniversaire de Montréal.

DESCRIPTION

Comme le Fonds 1804 pour la persévérance scolaire est animé par des valeurs de persévérance, d'intégrité, d'engagement, d'inclusion, de dépassement de soi, de collaboration et de solidarité, l'arrondissement de Saint-Léonard a convenu de s'y associer une fois de plus pour la 6^e édition du Gala de la persévérance scolaire et d'y accorder une aide financière de 1 000 \$ pour la remise de quatre bourses de 250 \$ chacune. Chacune de ces bourses portera le nom de la « Bourse du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard ».

Ces bourses seront dédiées et décernées à des élèves des écoles secondaires de Saint-Léonard. Deux d'entre elles seront remises à des élèves de l'école Antoine-de-Saint-Exupéry de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île et les deux autres à des élèves de l'école Laurier-Macdonald de la Commission scolaire English-Montréal.

JUSTIFICATION

Par cette décision, l'arrondissement de Saint-Léonard enverra un message d'encouragement à la jeune relève et contribue, avec tous les autres donateurs, à la promotion du vivre ensemble montréalais en soulignant la persévérance scolaire de jeunes issus de tous les horizons.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : « Offrir une expérience citoyenne inspirante » :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 12 : Participation des citoyens et des partenaires dans les initiatives sociales
Action 35 : Réaliser un plan d'action local inspiré de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, en synergie avec les partenaires du milieu

Lors de la rencontre du 21 mai 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, pour la remise de quatre bourses de 250 \$ chacune, soit deux à des élèves de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et deux à des élèves de l'école secondaire Laurier-Macdonald, dans le cadre de la 6^e édition du Gala de la persévérance scolaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires pour le financement de ces quatre bourses de 250 \$ chacune proviennent d'un compte de la Direction des loisirs, de la culture et des communications. Compte budgétaire : 2432 0010000 305103 07001 61900 016491 – Contributions à d'autres organismes – autres organismes.

Demande d'achat SIMON : 600482.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse pour annoncer les noms des lauréats des quatre bourses offertes par l'arrondissement de Saint-Léonard, par l'entremise du Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, soit les noms des deux boursiers de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et des deux boursiers de l'école secondaire Laurier-Macdonald, sera diffusé et mise en ligne après la 6^e édition du Gala de la persévérance scolaire, dans la semaine du 10 juin 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La 6^e édition du Gala de la persévérance scolaire aura lieu le dimanche 9 juin 2019, à 14 h, à Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
chef de division par intérim, Relations avec les
citoyens et Communications

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Le : 2019-05-21



Dossier # : 1190512008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-17 10:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1190512008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'avril 2019;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'avril 2019;
- Liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2019

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1194868005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-22 09:20

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194868005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois d'avril 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer MC CAUGHAN
conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Johanne DAIGNEAULT
En remplacement de
Sylvie A. Brunet, directeur des services
administratifs



Dossier # : 1190512009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2018 d'un montant de 457 300 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'affecter le surplus de gestion de l'année 2018 d'un montant de 457 300 \$ en ajustement des réserves suivantes :

Surplus de gestion affecté - Déneigement : 314 000 \$;
Surplus de gestion affecté - Ester en justice : (1 070 800 \$);
Surplus de gestion affecté - Autres fins : 1 214 100 \$.

et ce, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 adoptée par le conseil de la ville.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-23 10:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190512009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2018 d'un montant de 457 300 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, le conseil de la ville approuvait la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2018. Par l'entremise de cette politique, la Ville de Montréal a établi la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements selon les excédents qu'ils ont générés durant cet exercice. Le présent dossier recommande d'affecter le surplus de gestion dégagé en tenant compte des modalités établies dans cette politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CM19 0591 en date du 14 mai 2019 (1195205001) - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2018 à des dossiers spécifiques.

DESCRIPTION

Selon la démarche établissant le surplus de gestion des arrondissements, l'arrondissement de Saint-Léonard obtient une somme de 457 300 \$ aux fins d'affectation.

Les règles d'affectation recommandées sont les suivantes :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2018 en fonction du plan de redressement adopté par le conseil d'arrondissement;
2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
3. La création et comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel, d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

4. La création et comblement, jusqu'à concurrence d'une somme de 500 000 \$, d'une réserve dédiée aux dépenses d'ester en justice à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi. Cette réserve est facultative et non imposée par la ville centre, mais nous recommandons sa constitution afin de pouvoir faire face aux éventualités de cette nature;
5. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;
6. Tout solde du surplus de gestion 2018, déterminé par l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige, pour la santé et la sécurité au travail ainsi que pour les imprévus doivent tenir compte des soldes disponibles de ces deux réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

JUSTIFICATION

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, les arrondissements doivent, au préalable, faire adopter une résolution par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, la somme de 457 300 \$ établie pour l'arrondissement de Saint-Léonard doit être affectée de la façon suivante :

Déneigement	2432.31005	314 000 \$
Ester en justice	2432.31026	(1 070 800 \$)
Autres fins (Libre)	2432.31020	1 214 100 \$
Total		457 300 \$

En tenant compte du plafond de 500 000 \$ instauré en 2019 pour la réserve dédiée aux dépenses d'ester en justice, un montant de 1 070 800 \$ a été retranché de cette réserve pour le transférer au surplus libre de l'arrondissement. Aussi, malgré que les activités de déneigement de 2018 n'aient pas généré de surplus, nous avons considéré que la réserve devait être renflouée à son niveau plafond afin de prévenir les dépassements budgétaires potentiels de la prochaine saison de déneigement. Ce renflouement d'une somme de 314 000 \$ vient entre autres compenser une partie de l'utilisation que nous avons faite plus tôt cette année afin de financer des excédents de dépenses au niveau des opérations de déglacage et des heures supplémentaires pour les employés affectés au déneigement.

Le surplus de gestion comme calculé par le Service des finances corporatif de la ville centre, la répartition du surplus de gestion 2018 et la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion sont disponibles en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service des finances s'assure de mettre à la disposition des arrondissements les sommes qui leur reviennent, dès que les arrondissements auront fourni leur répartition des sommes reçues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette affectation respecte les principes de saine gestion de la politique adoptée par le conseil de la ville.

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Johanne DAIGNEAULT
En remplacement de
Sylvie A. Brunet, directeur des services
administratifs



Dossier # : 1190512010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Report des dépenses du programme triennal en immobilisations (PTI) 2018 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 6 855 000 \$ provenant du surplus PTI 2018 et transférée en budget PTI additionnel en 2019 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 6 855 000 \$ provenant du surplus du programme triennal en immobilisations (PTI) 2018 et transférée en budget additionnel au PTI 2019 afin de poursuivre et de réaliser les projets d'investissements prévus, et ce, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-23 10:42

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190512010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Report des dépenses du programme triennal en immobilisations (PTI) 2018 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 6 855 000 \$ provenant du surplus PTI 2018 et transférée en budget PTI additionnel en 2019 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de la ville a adopté le 14 mai 2019 une résolution concernant le report des budgets en immobilisations non utilisés en 2018 comme budget additionnel au Programme triennal des immobilisations (PTI) 2019 des arrondissements. Pour l'arrondissement de Saint-Léonard, le budget additionnel représente une somme de 6 855 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM19 0590 en date du 14 mai 2019 (1195929001) - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2018.

DESCRIPTION

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) permet au conseil d'arrondissement la modification du PTI à l'égard des projets d'immobilisations de l'arrondissement, dans la mesure où cette modification n'a aucun impact sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables. Dans cette optique, les budgets reportés en 2018 s'intègrent au cadre financier de la Ville et nous permettent de disposer d'un budget additionnel de 6 855 000 \$. De cette somme, un montant de 3 539 000 \$ viendra assurer le financement de projets locaux 2018 déjà engagés ou en voie de réalisation et le solde résiduel de 3 316 000 \$ sera affecté à la poursuite de projets de nature corporative. Cette répartition respecte les surplus réalisés dans chacun des projets selon leur nature (local versus corporatif).

Les reports de l'année 2018 résultent de plusieurs événements distincts survenus durant l'année 2018. En résumé, une somme de 1 770 000 \$ est reportée en 2019 afin de combler nos engagements résiduels en regard des travaux de rénovation majeure de nos deux arénas. Les autres sommes reportées sont en liens avec des projets de notre programmation planifiés avec plusieurs phases débutés en 2018 et qui doivent se terminer en 2019. Dans cette catégorie de projets majeurs qui chevauchent les deux années, on notera les travaux du programme PAM (*Programme aquatique de Montréal*) pour la réfection des piscines Pie-XII, Ladauversière et Garibaldi, pour un montant de 3 034 000 \$.

Enfin, une somme de 561 000 \$ est reportée en 2019 en lien avec les projets de réfection routière PRR.

Le document faisant état des surplus par arrondissement ainsi que le détail des virements budgétaires requis est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les virements budgétaires au PTI doivent être autorisés par le conseil d'arrondissement pour être en conformité avec la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux arrondissements. Les virements budgétaires sont aussi requis afin d'assurer la conformité de nos budgets avec les engagements de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir en pièce jointe le détail des virements budgétaires requis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le virement requis au budget PTI 2019 sera effectué à la suite de la résolution du conseil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Johanne DAIGNEAULT
En remplacement de
Sylvie A. Brunet, directeur des services
administratifs



Dossier # : 1190512011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'approuver la publication du texte dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-27 08:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1190512011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le maire de l'arrondissement doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le rapport du maire est un document qui traite principalement pour l'arrondissement des derniers résultats financiers 2018 et du dernier programme triennal d'immobilisations (en l'occurrence 2018).

JUSTIFICATION

Le rapport du maire présenté aux citoyens sur la situation financière de l'arrondissement doit, selon l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, être fait lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le texte dudit rapport sera publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-23

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1195021008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-10 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2019 en pièce jointe au sommaire décisionnel 1195021008 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-10 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2019.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-23 10:42

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195021008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-10 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2019, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (2144)*, pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2019 selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2019.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques (1709)*;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques (1709)* et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances (1827)*;
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les*

nuisances (1827);

- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 45 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Sylvie LABERGE, Saint-Léonard
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 21 mai 2019
Nathalie H HÉBERT, 21 mai 2019
Sylvie LABERGE, 21 mai 2019
Johanne COUTURE, 21 mai 2019
Olivier LONGPRÉ, 21 mai 2019
Hugo A BÉLANGER, 21 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1195021007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2240, O-6 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour la location de la scène culturelle de Saint-Léonard à Centre Communautaire Leonardo Da Vinci pour son Festival de la famille, le 1er juillet 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter l'ordonnance numéro 2240, O-6 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour la location de la scène culturelle de Saint-Léonard à Centre comunautaire Leonardo Da Vinci pour son Festival de la famille, le 1er juillet 2019, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-23 10:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195021007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2240, O-6 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour la location de la scène culturelle de Saint-Léonard à Centre Communautaire Leonardo Da Vinci pour son Festival de la famille, le 1er juillet 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre communautaire Leonardo Da Vinci (ci-après « CCLDV ») souhaite, cette année encore, organiser son Festival de la famille le 1^{er} juillet 2019, lors de la fête du Canada au parc Wilfrid-Bastien.

Dans le cadre de cet événement festif, les organisateurs se donnent comme mission d’offrir la chance aux festivaliers d’assister à un spectacle d’envergure sur la scène culturelle. Chanteurs et conteurs seront au rendez-vous pour divertir les citoyens.

Pour présenter ce spectacle de qualité, le CCLDV souhaite avoir accès à la scène culturelle ainsi qu’à du support technique gratuitement, et a contacté à cette fin l’arrondissement.

L'arrondissement souhaite soutenir le CCLDV dans la mise en place de sa programmation culturelle et entretenir le partenariat privilégié avec cet organisme en lien avec la culture et l'usage du théâtre ainsi que la diffusion des programmations respectives du CCLDV et de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Selon l'article 16 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240)*, le CCLDV, en tant qu'organisme reconnu, peut bénéficier gratuitement de la location de la scène culturelle de Saint-Léonard dans le cadre de ses activités régulières, à l’exception des tarifs applicables si du personnel est requis. Or, pour l’événement prévu le 1er juillet, un technicien sera requis.

Le conseil doit donc adopter une ordonnance pour permettre d’accorder une réduction totale du tarif selon l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240)*, au CCLDV pour la location de la scène culturelle de Saint-Léonard, le 1er juillet 2019. Cette ordonnance permettra à CCLDV d’économiser, sur le salaire horaire du personnel requis, un montant d'environ 553,01 \$.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'adoption d'ordonnance devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 21 mai 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une gratuité à CCLDV pour la location de la scène culturelle de Saint-Léonard, le 1er juillet 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants :

LIEU	HEURES	TAUX	TOTAL
Scène culturelle extérieure de Saint-Léonard	17 h de salaire de technicien	32,53 \$ / h	553,01 \$

Conformément aux articles 16 et 23 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* (2240),

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LABERGE, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 22 mai 2019
Sylvie LABERGE, 22 mai 2019
Nathalie H HÉBERT, 22 mai 2019
Hugo A BÉLANGER, 22 mai 2019
Olivier LONGPRÉ, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1194871010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 1886-354 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages de « vente de cannabis », de « transformation de cannabis » et de « culture de cannabis ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-354 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages de « vente de cannabis », de « transformation de cannabis » et de « culture de cannabis ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-25 13:09

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194871010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 1886-354 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages de « vente de cannabis », de « transformation de cannabis » et de « culture de cannabis ».

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2019, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-354 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages de « vente de cannabis », de « transformation de cannabis » et de « culture de cannabis ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 1886-354 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages de « vente de cannabis », de « transformation de cannabis » et de « culture de cannabis ».

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, le régime juridique concernant le cannabis a changé. La *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, chapitre 16) adoptée par le gouvernement fédéral est entrée en vigueur le 17 octobre dernier. Au niveau provincial, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ, chapitre C-5.3) qui est entrée en vigueur le 17 octobre 2018. Le conseil d'arrondissement souhaite modifier sa réglementation afin que la « transformation de cannabis », la « culture de cannabis » et la « vente de cannabis (sauf pour des fins médicales) » soient interdites sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages « transformation de cannabis », la « culture de cannabis » et la « vente de cannabis (sauf pour des fins médicales) » sur le territoire de l'arrondissement (voir tableau de modification).

JUSTIFICATION

L'objectif de la modification est de ne permettre que la « vente de cannabis pour usage médical ». Ainsi, les articles 4.2.1.2, 4.2.2.2, 4.2.3.2 et 4.3.1.2, portant sur les usages exclus dans les catégories d'usages c1 (commerce de voisinage), c2 (commerce artériel léger), c3 (commerce artériel lourd) et i1 (industrie légère), comprendront des exclusions supplémentaires :

- culture du cannabis;
- transformation du cannabis;
- vente de cannabis (sauf pour une entreprise ou une personne autorisée par Santé Canada à agir comme dispensaire de cannabis à des fins médicales).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de modification réglementaire contient quatre (4) dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 1, 2, 3 et 4 du projet de règlement.

Adoption du premier projet de résolution : 6 mai 2019

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 14 mai 2019

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du second projet de résolution : 3 juin 2019

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 11 juin 2019

Adoption de la résolution : 2 juillet 2019

Processus référendaire, le cas échéant.

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

Le : 2019-04-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1195909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 1886-355 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C08-13.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-355 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C08-13.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-25 13:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195909010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 1886-355 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C08-13.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mai 2019, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-355 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C08-13.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 1886-355 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C08-13.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement soumis fait suite à une demande de modification du Règlement de zonage numéro 1886 visant l'ajout, dans la zone C08-13, de l'usage « institution d'enseignement de matières académiques et bureau administratif d'institution d'enseignement », faisant partie de la classe d'usages « Communautaire, institutionnelle et administrative (p2) ». Le dossier décisionnel relatif à cette demande de modification réglementaire (1195909008) sera présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande de modification réglementaire est située dans le quadrant nord-ouest des boulevards Lacordaire et des Grandes-Prairies et occupe toute la zone Commerce C08-13, à l'exception d'une parcelle de terrain appartenant à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. Cette propriété fait partie d'un développement en plusieurs phases du projet connu sous le nom de Faubourg Lacordaire.

Selon le Règlement de zonage numéro 1886, les usages faisant partie des classes d'usages « commerce de voisinage (c1) », « commerce artériel léger (c2) », de même que certains usages des classes d'usages « commerce artériel lourd (c3) » et « utilité publique (p3) » sont autorisés. L'usage « habitation » est également autorisé, en mixité avec un usage commercial c1 ou c2, dans la zone C08-13.

Il est prévu qu'une partie du deuxième (2^{ième}) étage du bâtiment commercial de la première phase soit occupé par un établissement offrant des cours de formation menant à une attestation d'études collégiales par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Cet usage fait partie de la classe d'usages « Communautaire, institutionnelle et administrative (p2) », laquelle n'est pas autorisée dans la zone. Une modification des usages autorisés dans la zone C08-13 est donc requise.

JUSTIFICATION

Les avantages relatifs à l'ajout de l'usage « institution d'enseignement de matières académiques et bureau administratif d'institution d'enseignement » dans la zone C08-13 sont les suivants :

- l'ajout de cet usage contribue à créer un milieu plus complet et diversifié.
- le site bénéficie d'une localisation optimale près d'une grande infrastructure de transport en commun (Train de banlieue, gare Saint-Léonard-Montréal-Nord).

La modification est conforme au plan d'urbanisme quant aux usages autorisés dans une aire d'affectation « Activités diversifiées », lesquels sont les suivants : commerce, bureau, industrie légère, équipement collectif ou institutionnel et l'habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti.

Par ailleurs, le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable relativement à la demande visant l'autorisation de l'usage demandé lors de la rencontre du 2 avril 2019. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au dossier décisionnel numéro 1195909008.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à l'adoption de ce projet de règlement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification réglementaire contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 6 mai 2019

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 14 mai 2019

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du second projet de règlement : 3 juin 2019

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 11 juin 2019

Adoption du règlement : 2 juillet 2019

Processus référendaire, le cas échéant.

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-18

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1193022005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter le règlement numéro 2227-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur certaines rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2227-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur certaines rues.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-03 08:25

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193022005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter le règlement numéro 2227-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur certaines rues.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permet à une municipalité, par règlement, de : « fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits (...) ». L'annexe « A » du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) illustre, sur un plan, les limites de vitesse sur le réseau routier de Saint-Léonard.

L'arrondissement est à revoir actuellement la gestion de la circulation sur l'ensemble de son territoire. Dans le cadre de cette révision, il est souhaité une réduction de la limite de vitesse sur certaines rues notamment celles longeant les mini-parcs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0381 en date du 5 décembre 2016 (116302015) - Adoption du règlement numéro 2227 intitulé : Règlement sur la circulation et le stationnement.

DESCRIPTION

Le règlement proposé remplacera l'annexe « A » du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227). Le remplacement de l'annexe « A » permettra de réduire la limite de vitesse sur certaines rues notamment celles longeant les mini-parcs. Un plan des modifications proposées est inclus dans les pièces jointes. Celles-ci touchent les rues suivantes :

Rues à 40 km/h modifiées pour 30 km/h

- Rue du Saguenay, face au mini-parc
- Rue de Ségur, face au mini-parc
- Rue de Villieu, face au mini-parc
- Rue Chopin, face au mini-parc
- Rue d'Alsace, Poitou et Grandbois, face au mini-parc
- Rue Asselin, face au mini-parc

- Rue Deschambault, face au mini-parc
- Rue Glandelet, face au mini-parc
- Rue des Galets, entre la rue de l'Aunis et le boulevard Lacordaire

Rues à 50 km/h modifiées pour 30 km/h

- Rue Jean-Talon, entre le boulevard Lacordaire et la rue de Fontenelle

Rues à 50 km/h modifiées pour 40 km/h

- Rue Jean-Talon, entre le boulevard Provencher et la rue de Candiac
- Rue Jean-Talon, entre les rues de Fontenelle et de Bellefeuille
- Rue Jarry, de la limite ouest à la limite est de l'arrondissement, sauf entre les rues Malouin et de la Salette (30 km/h)
- Rue J.-B.-Martineau
- Rue de Meaux
- Rue de Toulon
- Rue Louis-Sicard
- Rue Magloire
- Rue P.-E.-Lamarche, entre le boulevard Langelier et la rue du Champ-d'Eau
- Rue Bombardier
- Rue de Lavaltrie
- Boulevard Couture, entre la rue Pascal-Gagnon et la limite est de l'arrondissement
- Rue Lafrenaie
- Rue du Creusot
- Rue Pascal-Gagnon
- Rue du Champ-d'Eau

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement est nécessaire afin de réduire la limite de vitesse sur les rues identifiées précédemment.

Lors de la réunion du 8 avril 2019, les membres de la Commission permanente de la sécurité publique et des transports ont recommandé d'accepter les modifications proposées par la Direction des travaux publics relativement à la réduction de la limite de vitesse dans certaines rues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 juillet 2019
Avis public d'entrée en vigueur : 9 juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 328 et 626 (4^o) du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);
articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);
articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);
article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 2 mai 2019
Jean-François MARCHAND, 2 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-05-01



Dossier # : 1195021006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2240-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière culturelle.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2240-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière culturelle.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-25 13:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195021006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2240-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière culturelle.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite adapter sa programmation culturelle aux nouvelles réalités soulignées dans le Plan d'action culturel 2018-2021 de l'arrondissement de Saint-Léonard, dans la Planification stratégique 2030 de Saint-Léonard et dans les consultations du projet rénovation agrandissement et construction (RAC) de la bibliothèque de Saint-Léonard. Parallèlement, il souhaite augmenter l'offre gratuite pour accroître la participation et rejoindre de nouveaux publics. Il doit aussi prévoir un tarif particulier pour l'obtention de laissez-passer en ligne. Également, l'arrondissement veut que la tarification permette une modulation selon des critères de coût du spectacle et de popularité (exemple artiste vedette). Finalement, l'arrondissement veut légèrement augmenter les tarifs pour les spectacles jeune public scolaire au théâtre Mirella et Lino Saputo.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0349 en date du 3 décembre 2018 (11830220009) - Adoption du règlement numéro 2240 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019).

DESCRIPTION

Adopter le règlement numéro 2240-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière culturelle.

Les modifications sont les suivantes :

L'article 16 concernant l'accès aux équipements culturels, gratuitement est modifié par l'ajout d'une gratuité pour la présentation de spectacles dans le cadre de la semaine de relâche scolaire. Également la gratuité pour la présentation de spectacles dans le cadre de « Cabaret » est modifiée pour s'appliquer à tous ces spectacles. Également, tous les « spectacles jeunesse », y compris ceux présentés au théâtre Mirella et Lino Saputo, seront gratuits. En plus, une gratuité est ajoutée pour la présentation de « spectacles à découvrir ». Finalement, les billets promotionnels gratuits ne sont plus limités aux spectacles de danse, de musique ou de théâtre.

Les tarifs prévus à l'article 22 pour les spectacles de musique, de danse et de théâtre « Mise

en scène » au théâtre Mirella et Lino Saputo sont abrogés et remplacés pour prévoir qu'un billet régulier pour tout spectacle aura un tarif de 16 \$, lorsque le coût du spectacle est de moins de 5 000 \$, un tarif de 26 \$ lorsque le coût du spectacle se situe entre 5 001 \$ et 7 000 \$ et un tarif de 28 \$ lorsque le coût du spectacle est de plus de 7 000 \$. Une réduction de 8 % s'appliquera à partir de 15 billets pour un même spectacle et pour les billets aînés (65 ans et plus) et une réduction de 30 % s'appliquera pour les billets étudiants (13 à 25 ans sur présentation de la carte étudiante).

L'article 22 est également modifié pour prévoir que les billets réguliers pour un spectacle jeune public scolaire au théâtre Mirella et Lino Saputo seront augmentés à 6 \$ et que les billets réguliers pour un spectacle jeune public scolaire par élève non-résident de la Ville de Montréal à ce théâtre seront augmentés à 12 \$.

Un nouvel article 22.1 est ajouté pour prévoir un tarif de 2 \$ pour l'obtention d'un laissez-passer en ligne pour un spectacle gratuit à la salle d'activité de la bibliothèque et au théâtre Mirella et Lino Saputo.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite modifier son règlement sur les tarifs relativement aux tarifs en matière culturelle pour augmenter l'offre gratuite, prévoir un tarif particulier pour l'obtention de laissez-passer en ligne, établir de nouveaux tarifs applicables à tous les spectacles présentés au théâtre Mirella et Lino Saputo et augmenter certains tarifs pour les spectacles jeune public scolaire.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 2 : Communication en continu avec les citoyens

Action 7 : Adapter l'offre de service en fonction des données recensées

et

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 juin 2019

Avis public d'entrée en vigueur : 11 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 24 avril 2019
Karyne ST-PIERRE, 24 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-23

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1195909012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 mai 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 pour le futur bâtiment situé au 5200, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec, dans la zone C03-12, à la condition que l'allée d'accès menant à l'espace de stationnement au sous-sol soit chauffée vu la pente prononcée qui sera autorisée.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la pente maximale de 10 % pour une allée de circulation, prescrite à l'article 5.3.5 d) du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmentée à 17 % pour l'allée menant à l'espace de stationnement aménagé au sous-sol du futur bâtiment;
- que la largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation donnant accès à une ou plusieurs cases de stationnement aménagées à angle de 90°, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,65 mètres pour l'espace de stationnement situé dans la cour arrière du futur bâtiment;
- que la largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation donnant accès à une ou plusieurs cases de stationnement aménagées à angle de 90°, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,49 mètres pour l'espace de stationnement aménagé au sous-sol du futur bâtiment;
- que la longueur minimale de 5,50 mètres pour une case de stationnement aménagée à angle de 90° par rapport au sens de la circulation, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,23 mètres pour les cases de stationnement aménagées près du mur arrière au sous-sol du futur bâtiment.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-23 10:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de diminuer la largeur d'une allée de circulation et la longueur d'une case de stationnement, de même que pour augmenter le pourcentage de la pente de l'allée de circulation menant au stationnement souterrain pour le futur bâtiment situé au 5200, rue Jean-Talon.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la pente maximale de 10 % pour une allée de circulation, prescrite à l'article 5.3.5 d) du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmentée à 17 % pour l'allée menant à l'espace de stationnement aménagé au sous-sol du futur bâtiment;
- que la largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation donnant accès à une ou plusieurs cases de stationnement aménagées à angle de 90°, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,65 mètres pour l'espace de stationnement situé dans la cour arrière du futur bâtiment;
- que la largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation donnant accès à une ou plusieurs cases de stationnement aménagées à angle de 90°, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,49 mètres pour l'espace de stationnement aménagé au sous-sol du futur bâtiment;
- que la longueur minimale de 5,50 mètres pour une case de stationnement aménagée à angle de 90° par rapport au sens de la circulation, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,23 mètres pour les cases de stationnement aménagées près du mur arrière au sous-sol du futur bâtiment.

La demande vise le projet de redéveloppement du terrain actuellement occupé par le bâtiment à démolir situé au 5200, rue Jean-Talon, dans la zone C03-12.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA18 13 0141 en date du 7 mai 2018 (1133385017) - Adoption d'une résolution - Modification du projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12 - 5200,

rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

- Résolution numéro CA13 13 0184 en date du 3 juin 2013 (1133385017) - Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12 - 5200, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 279 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le bâtiment

Le bâtiment actuel est un bâtiment commercial d'un (1) étage inoccupé depuis plusieurs années. Il est destiné à être démoli pour accueillir un projet mixte (rez-de-chaussée commercial et étages résidentiels) de huit (8) étages.

Le milieu

Le site visé est situé sur la rue Jean-Talon, à l'angle des rues d'Abancourt et Dollier. Ce secteur de la rue Jean-Talon comprend des bâtiments de deux (2) ou trois (3) étages, occupés par un usage commercial ou en mixité par un usage commercial et résidentiel. Le secteur environnant comprend également des bâtiments multiplex (h2) de deux (2) étages à structure principalement jumelée.

Le règlement

Selon l'article 5.3.5 d) du Règlement de zonage numéro 1886, une allée de circulation dans un espace de stationnement ne doit pas avoir une pente supérieure à dix pour cent (10 %).

Également, selon l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, tout espace de stationnement situé dans une zone dont l'affectation principale est « Commerce (C) » doit comprendre des cases de stationnement ayant des dimensions minimales et des allées de circulation donnant accès aux cases d'une largeur minimale, lesquelles varient selon l'angle des cases par rapport au sens de la circulation.

En l'occurrence, toute case de stationnement aménagée à angle de 90° par rapport au sens de la circulation doit être desservie par une allée de circulation d'une largeur minimale de 6 mètres. Également, toute case de stationnement aménagée à angle de 90° par rapport au sens de la circulation doit avoir une longueur minimale de 5,50 mètres.

Le projet :

Il est prévu de démolir le bâtiment existant et de construire un bâtiment mixte accueillant un rez-de-chaussée commercial et sept (7) étages résidentiels. Un total de soixante-seize (76) unités d'habitation est prévu. L'espace commercial du rez-de-chaussée occuperait environ 268 mètres carrés, soit une proportion d'environ 40 % de la superficie du rez-de-chaussée. Le reste de cet espace est destiné au lobby résidentiel et aux salles mécaniques. Un espace de stationnement souterrain d'une cinquantaine de cases est prévu, en plus d'un espace de stationnement extérieur d'une trentaine de cases. Des bandes de verdure et de plantation sont prévues près de toutes les lignes du terrain, portant ainsi le pourcentage de verdissement du terrain à environ 40 % de la superficie du terrain non occupée par le bâtiment (minimum de 35 % requis selon le projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12).

Selon les plans préliminaires soumis, le projet respecterait les paramètres du projet particulier adopté en 2013 et modifié en 2018 (PPCMOI 2013-01/C03-12). Selon les dispositions du projet particulier, une demande de permis de construction doit être déposée au plus tard en juin 2019 pour bénéficier des autorisations accordées par les résolutions numéros CA13 13 0184 et CA18 13 0141.

La demande

Avant de déposer une demande de permis de construction visant le redéveloppement du site, les requérants souhaitent obtenir des dérogations mineures relativement à l'aménagement des espaces de stationnement prévus.

Espace de stationnement extérieur :

Tel que prévu au projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12, l'espace de stationnement extérieur est accessible à partir de la rue Dollier. Cet espace comprend une allée de circulation et deux (2) rangées de cases aménagées à angle de 90°. Une trentaine de cases sont prévues, dont une rangée de cases se situe sous le porte-à-faux des étages supérieurs au rez-de-chaussée. L'espace de stationnement extérieur est conforme en grande partie. Toutefois, la rampe d'accès menant au stationnement souterrain, lequel est accessible à partir de la rue d'Abancourt, doit être située à au moins 3 mètres de la ligne arrière. Ainsi, l'allée de circulation longeant cette rampe est d'une largeur de 5,65 mètres alors qu'un minimum de 6 mètres est exigé. Seulement trois (3) cases de stationnement sont accessibles à partir de l'allée qui présente une largeur inférieure au minimum requis.

Espace de stationnement intérieur :

L'espace de stationnement intérieur comprend un (1) seul niveau et il est aménagé à une distance de 3 mètres des lignes du terrain. Il présente donc une plus grande emprise que le bâtiment. Il est accessible à partir d'une rampe d'accès donnant sur la rue d'Abancourt, tel qu'exigé au projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12. Deux (2) allées de circulation donnent accès aux rangées de cases de stationnement aménagées à angle de 90° par rapport au sens de la circulation. Ces allées de circulation ont une largeur de 5,49 mètres et 5,50 mètres, alors que la largeur minimale est de 6 mètres. Également, la rangée de cases de stationnement prévue près du mur arrière présente une profondeur de 5,23 mètres au lieu de 5,50 mètres. Finalement, la rampe d'accès menant au stationnement souterrain a une pente de 17 %, alors qu'un maximum de 10 % est autorisé.

Pour accepter la demande de permis de construction, les dérogations mineures demandées sont nécessaires et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogations mineures devrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- l'espace de stationnement extérieur présente un dégagement de 2,45 mètres par rapport à la ligne arrière du terrain, permettant l'ajout de verdure et de plantation. Toutefois, la largeur de la portion de l'allée de circulation longeant la rampe d'accès du stationnement souterrain doit être réduite considérant la distance minimale de 3 mètres requise entre la rampe et la ligne arrière du terrain.
- bien que l'espace de stationnement souterrain présente des dérogations, celles-ci sont mineures et ne nuisent pas à la circulation ou à la sécurité des déplacements véhiculaires dans le sous-sol.
- une pente de plus de 10 % pour une rampe d'accès a déjà été autorisée dans d'autres projets.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande de dérogations mineures a été présentée le 8 mai 2019 au comité consultatif

d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 14 mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7
Projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

Le : 2019-05-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1194871013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5568, rue Paul-Sauvé - Lot numéro 1 333 636 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 mai 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-11 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5568, rue Paul-Sauvé, lot numéro 1 333 636 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-23 10:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5568, rue Paul-Sauvé - Lot numéro 1 333 636 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction, numéro 2019-15526, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 5568, rue Paul-Sauvé, dans la zone H11-02. Le terrain, comprenant le lot numéro 1 333 636, est présentement occupé par un bâtiment unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1957. Ce dernier fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, numéro 2019-15525.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage et de deux (2) étages, dans le secteur de la COOP et dans l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, il n'est pas permis d'aménager un garage au sous-sol et la voie d'accès est limitée à une largeur de 6 mètres. De même, il ne peut être démoli avant l'approbation du projet de remplacement par P.I.I.A.

Le projet

Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. s'implanterait sur un lot de 705,5 m² (7 594 pi²) et comprendrait une unité d'habitation. Il aurait une implantation au sol de 224,8 m² (2 420 pi²), ce qui représente un taux d'implantation conforme de 31,9 %, lequel ne doit pas

dépasser 40 %. Le C.O.S., rapport plancher/terrain, serait également conforme et se situerait à 0,46 (maximum permis de 0,60). S'élevant sur deux (2) étages, le bâtiment aurait une hauteur de 9 mètres, ce qui correspond au maximum permis.

Pour ce qui est de la marge avant proposée, elle serait de 6,27 mètres, ce qui respecte l'article 6.1.12.5 du Règlement de zonage numéro 1886 s'appliquant aux bâtiments démolis et reconstruits. Cet article stipule que, malgré les articles 6.1.12.1 à 6.1.12.4 (règles d'insertion), la profondeur minimale de la cour avant d'un nouveau bâtiment principal peut être la même que celle de la cour avant du bâtiment qui a été démoli, sans être inférieure à la marge avant minimale prescrite à la grille des usages et normes.

Matériaux extérieurs

Le bâtiment serait recouvert de maçonnerie sur l'ensemble des murs extérieurs.

- Façade, pierre Rinox - Lugano et Liano Moorecrest
- Murs latéraux et arrière: pierre Rinox - Liano gris Moorecrest

Autres : Afin de créer un contraste avec le revêtement de maçonnerie qui est dans les teintes de gris, les portes et fenêtres seraient de couleur brune, alors que les fascias, soffites et garde-corps seraient en aluminium de couleur noire.

Arbre

Il n'y a pas d'arbre se trouvant en cour avant ou sur le domaine public adjacent au projet. Aucune mesure de protection n'est requise.

Le règlement

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, toute nouvelle construction dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886 relatifs à une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel situé dans le secteur de la COOP.

Ainsi, la DAUSE émet un **avis favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la volumétrie comporte une modulation;
- les éléments architecturaux proposés reprennent des caractéristiques du secteur (matériaux de revêtement, tourelles en façade);
- la volumétrie proposée est similaire aux bâtiments adjacents et ne créerait pas d'effet de masse sur ces derniers;
- le terrain serait verdi dans des proportions significatives.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 8 mai 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens
Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

Le : 2019-05-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1195909013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment commercial - 5500, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 mai 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-12 visant l'agrandissement et la modification des façades du bâtiment commercial situé au 5500, boulevard Métropolitain, lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec, dans la zone C02-03.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-23 10:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment commercial - 5500, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction, numéro 2019-15529, a été déposée pour démolir une partie du bâtiment existant, reconstruire la partie démolie et lui ajouter un deuxième étage et modifier les façades de l'ensemble du bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain, dans la zone C02-03. Cette demande fait suite à l'adoption d'un premier et d'un second projet de résolution par le conseil d'arrondissement pour le projet particulier PPCMOI 2019-01/C02-03 visant à autoriser la reconstruction d'un bâtiment commercial ne respectant pas le nombre minimal d'étages, le nombre minimal de cases de stationnement et le pourcentage minimal de maçonnerie, pour le bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain, dans la zone C02-03.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ce, considérant que la superficie de plancher de l'agrandissement projeté est d'une superficie excédant 925 mètres carrés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0124 en date du 6 mai 2019 (1195909001) – Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution – Projet particulier PPCMOI 2019-01/C02-03 - 5500, boulevard Métropolitain – Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est

- Résolution numéro CA19 13 0087 en date du 1er avril 2019 (1195909001) – Adoption du premier projet de résolution – Projet particulier PPCMOI 2019-01/C02-03 - 5500, boulevard Métropolitain – Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est
- Résolution numéro CA18 13 0244 en date du 4 septembre 2018 (1185909017) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 – 5500, boulevard Métropolitain – Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est

- Résolution numéro CA18 13 0245 en date du 4 septembre 2018 (1185909016)
Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – Présentation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement du bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain – Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est

DESCRIPTION

Le bâtiment

Le bâtiment visé comprend un (1) étage et il a une structure isolée. Selon le certificat de place d'affaires émis, ce bâtiment est occupé par le concessionnaire d'automobiles Rimar Volkswagen depuis 1987. Cet usage fait partie de la classe d'usages « Commerce artériel léger (c2) » du Règlement de zonage numéro 1886. Le bâtiment a fait l'objet de travaux d'agrandissement et de réfection des façades en 2001. En décembre 2018, un permis de construction a été émis pour modifier les façades et agrandir le bâtiment de trois (3) étages sur une partie du bâtiment existante à démolir. Les travaux d'agrandissement de la partie de trois (3) étages sont déjà entamés.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est du boulevard Lacordaire. Il est voisin d'une entreprise de location d'automobiles (Enterprise) et d'un concessionnaire d'automobiles (Gravel Saint-Léonard Toyota). Le bâtiment est situé sur un terrain transversal donnant à la fois sur le boulevard Métropolitain et la rue Antonio-Dagenais. Ses voisins arrière sont la caserne de pompiers 22 et le Manoir Saint-Léonard (Résidences Soleil).

Sur le même tronçon du boulevard Métropolitain, on retrouve d'autres concessionnaires d'automobiles, soit Gravel Acura Métropolitain et Montréal Auto Prix.

Le règlement

Le projet d'agrandissement de ce bâtiment doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

Le projet

Un permis de construction numéro 2018-29771 a été délivré le 6 décembre 2018 pour agrandir le bâtiment de trois (3) étages sur une partie existante à démolir, et modifier toutes les façades du bâtiment. Cette demande de permis était visée par une dérogation mineure (pourcentage de maçonnerie solide réduit à 46 % pour le mur nord-ouest donnant sur le boulevard Métropolitain plutôt que 80 %), et par un P.I.I.A. Ces deux demandes ont été acceptées par le conseil d'arrondissement le 4 septembre dernier (résolutions CA18 13 0244 et CA18 13 0245). Les travaux sont en cours.

Le propriétaire occupant souhaite profiter des travaux en cours pour mettre à jour l'image corporative de son établissement et agrandir l'aire de plancher de la partie existante en front du boulevard Métropolitain, sur deux (2) niveaux. Pour autoriser les travaux souhaités, une demande de projet particulier est en cours d'adoption par le conseil d'arrondissement. En parallèle, les requérants ont déposé une demande de permis de construction numéro 2019-15529, conformément au PPCMOI en cours, pour démolir une partie du bâtiment existant d'un étage en front du boulevard Métropolitain, reconstruire un volume de deux (2) étages, retirer la maçonnerie en front du boulevard Métropolitain, ajouter de la fenestration sur toutes les façades et faire l'insertion de bandeaux d'aluminium blanc sur le mur adjacent au boulevard Métropolitain et sur une partie des murs latéraux. Le projet prévoit également l'ajout de verdissement sur un site qui n'en contient pas.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la présente demande et ce, considérant le respect de la majorité des objectifs et critères de P.I.I.A. applicables.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 8 mai 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable.

Stratégie 15 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires.

Action 43 : Intégrer la qualité du paysage urbain et de l'architecture dans l'ensemble des projets d'aménagement et de revitalisation des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-14

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1195909009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) - Angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau - Lot numéro 6 067 506 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 mai 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-09 visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) situé à l'angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau, lot numéro 6 067 506 du cadastre du Québec, dans la zone H06-10, dans sa version modifiée en date du 1^{er} mai 2019 (révision 4).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-23 10:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) - Angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau - Lot numéro 6 067 506 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet visant le développement du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance » a nécessité l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10, par le conseil d'arrondissement en juillet 2017, de même que l'approbation de modifications à ce projet particulier en mai 2018 et décembre 2018.

La seconde phase de développement du site, située à l'angle du boulevard Viau et du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet, est destinée à accueillir un bâtiment mixte dont le rez-de-chaussée sera occupé par un usage commercial et les étages par un usage résidentiel. Un total de 144 unités d'habitation sera réparti à l'intérieur de deux (2) tours, lesquelles surplombent le basilaire commercial. Une demande de permis de construction numéro 2019 -15370 a donc été déposée pour la construction du bâtiment de sept (7) et de huit (8) étages sur le lot numéro 6 067 506 du cadastre du Québec.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, les travaux visant la construction de bâtiments d'une superficie de plancher supérieure à 925 mètres carrés doivent faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). De plus, en vertu des résolutions numéros CA17 13 0191 et CA18 13 0143, d'autres objectifs et critères de P.I.I.A. s'appliquent à une demande de permis de construction sur le site visé par le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA18 13 0362 en date du 3 décembre 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.
- Résolution numéro CA18 13 0143 en date du 7 mai 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-

8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

- Résolution numéro CA17 13 0191 en date du 4 juillet 2017 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Situation initiale :

Le lot initial, soit le lot numéro 1 002 525, était occupé par vingt et un (21) bâtiments résidentiels de trois étages et demi (3½), lesquels étaient situés aux 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850 à 4906, boulevard Robert. En 2017, sept (7) bâtiments ont été démolis afin d'accueillir le projet de construction d'une coopérative d'habitation, soit la première phase de développement du site. La partie du terrain devant accueillir la seconde phase est toujours occupée par des bâtiments, mais la demande de permis de démolition pour ces bâtiments est requise avant l'émission du permis de construction pour cette phase.

Environnement immédiat :

Le site du projet est bordé par des secteurs résidentiels composés principalement de multiplex jumelés de deux (2) étages. On retrouve également quelques bâtiments multifamiliaux isolés de trois (3) étages du côté est du boulevard Viau, de même que certains usages commerciaux (pharmacie, épicerie, banque, garderie, etc.) en bordure des boulevards Viau et Robert.

De plus, à moins de 500 mètres de distance par rapport au site du projet, on retrouve deux (2) écoles primaires (Pierre-de-Coubertin et Alphonse-Pesant), deux (2) écoles secondaires (Antoine-de-Saint-Exupéry et John Paul 1), deux (2) parcs locaux (Coubertin et Luigi-Pirandello), de même que quelques services et édifices municipaux (aréna Martin-Brodeur, complexe aquatique de Saint-Léonard, bibliothèque de Saint-Léonard et mairie d'arrondissement).

Le projet

Le projet consiste à construire un (1) bâtiment sur le lot numéro 6 067 506 pour accueillir un rez-de-chaussée commercial et deux (2) tours résidentielles comprenant respectivement sept (7) et huit (8) étages, pour un total de 144 unités d'habitation. Les matériaux de revêtement extérieur prévus sont les mêmes que ceux autorisés pour la première phase de développement de la coopérative d'habitation. Un espace de stationnement extérieur est prévu et accessible à partir du boulevard Viau pour desservir l'usage commercial du rez-de-chaussée. Pour l'usage résidentiel, l'entrée à l'espace de stationnement souterrain se fera à partir du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et deux niveaux sont prévus.

Le règlement et le PPCMOI 2016-02

Puisque les bâtiments visés par la demande sont d'une superficie de plancher supérieure à 925 mètres carrés, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886. De plus, selon les résolutions numéros CA17 13 0191 et CA18 13 0143, d'autres objectifs et critères s'appliquent au projet. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement

urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est **favorable** à la présente demande et ce, considérant que la majorité des objectifs et critères de P.I.I.A. applicables sont respectés.

Toutefois, basée sur les plans d'architecture datés du 19 mars 2019 reçus avec la demande de permis de construction, **la DAUSE émet les réserves suivantes** :

1. Considérant la hauteur prévue du rez-de-chaussée (7,25 mètres) et la longueur des murs du bâtiment, le pourcentage d'ouverture devrait être optimisé sur le mur du rez-de-chaussée qui fait face à l'espace de stationnement extérieur et celui où est situé l'accès au stationnement souterrain. Une surface vitrée (mur tympan) pourrait être acceptable en remplacement des ouvertures.
2. L'aménagement de l'espace de stationnement extérieur devrait être planifié en prenant en considération les déplacements piétons. En l'occurrence, des trottoirs devraient être intégrés à la proposition.
3. Des validations sont à faire relativement aux espaces de chargement de façon à minimiser le bruit causé par les activités de livraison.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 2 avril 2019. Il a été laissé à l'étude afin d'obtenir une proposition qui tient compte des éléments suivants :

1. Le mur du rez-de-chaussée donnant sur l'espace de stationnement extérieur et celui comportant l'accès au stationnement souterrain devront comprendre des sections vitrées ou d'autres types d'insertions ou d'ornementations visant à briser la monotonie.
2. Une solution pour contrer les graffitis sur les murs de pierres de couleur pâle au rez-de-chaussée devra être proposée.
3. Une solution adéquate pour éviter toute nuisance de bruit et de vibration causée par les activités de livraison au quai de chargement devra être proposée, en plus des mesures prévues au niveau des matériaux.
4. L'aménagement de l'espace de stationnement extérieur devra être planifié en prenant en considération les déplacements piétons (trottoirs).
5. Une proposition d'éclairage du bâtiment et du site devra être déposée.

Une nouvelle proposition du P.I.I.A. a été présentée le 8 mai 2019 au comité consultatif d'urbanisme. Cette proposition tient compte des commentaires formulés par le comité le 2 avril 2019. En l'occurrence, les modifications suivantes ont été apportées:

- Les murs du rez-de-chaussée intègrent la juxtaposition de différents types de matériaux (briques, panneaux d'acier et murs rideaux) et l'ajout de marquises au-dessus des portes brisant ainsi la monotonie des murs, particulièrement celui donnant sur le stationnement extérieur et celui donnant sur l'accès au stationnement souterrain.
- Un enduit transparent anti-graffiti sera appliqué sur les murs du rez-de-chaussée. De plus, la proposition d'éclairage et celle relative à l'aménagement paysager limite l'accès aux murs du rez-de-chaussée et sécurise les espaces.
- En plus de la composition des murs et des fenêtres donnant sur les quais de chargement, des coussins d'étanchéité seront ajoutés vis-à-vis des espaces de chargement limitant ainsi le bruit et les vibrations lors des activités de chargement.
- L'espace de stationnement extérieur intègre des trottoirs et traverses pour les piétons.

- La proposition d'éclairage soumise est adéquate.

La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable.

Stratégie 15 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires.

Action 43 : Intégrer la qualité du paysage urbain et de l'architecture dans l'ensemble des projets d'aménagement et de revitalisation des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8
Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-15

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1195909014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 56 500 \$ - Lot numéro 1 123 954 du cadastre du Québec.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la somme de 56 500 \$, à titre de contribution pour fins de frais de parc, pour le morcellement du lot numéro 1 123 954 du cadastre du Québec, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-23 10:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 56 500 \$ - Lot numéro 1 123 954 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de lotissement a été déposée pour morceler le lot numéro 1 123 954 en deux (2) lots distincts (futurs lots numéros 6 302 456 et 6 302 457). La demande concerne le terrain actuellement occupé par le 6090-6092, rue Jarry. L'opération cadastrale visant le morcellement dudit lot est assujettie au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (ci-après « Règlement »). Le conseil d'arrondissement doit statuer sur la contribution à exiger (cession de terrain ou paiement d'une somme compensatoire) préalablement à l'émission du permis de lotissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vertu de l'article 2 du Règlement, l'opération cadastrale est assujettie à une contribution pour frais de parc. Par ailleurs, selon l'article 3 du Règlement, le propriétaire doit, au choix du conseil d'arrondissement :

1. s'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;
3. verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

Le site visé comprend un seul lot (1 123 954) d'une superficie de 914 m². Le projet vise la subdivision du lot existant pour former deux lots distincts, et ce, en vue d'y construire deux bâtiments résidentiels de cinq (5) logements chacun. Les bâtiments auront deux (2) étages, incluant un logement au sous-sol et l'aménagement de quatre (4) cases de stationnement au sous-sol dans chaque bâtiment.

Les dimensions et la superficie du lot visé permettent sa subdivision en deux lots distincts, lesquels peuvent accueillir l'implantation de deux bâtiments isolés conformes.

JUSTIFICATION

Considérant la superficie du site (914 m²), il est préférable d'exiger la somme compensatoire plutôt qu'une superficie de terrain.

La firme d'évaluation Paris Ladouceur et Associés inc. a été mandatée pour déterminer la valeur marchande du site. Le rapport de la firme d'évaluation a été transmis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement le 14 mai 2019. La valeur marchande de l'ensemble du site est évaluée à 565 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul établissant la somme compensatoire à verser est établi comme suit :

Valeur marchande du terrain : 565 000 \$

Superficie du site à considérer : 914 m²

Proportion du site assujettie à des frais de parc : 100 %

Montant déjà payé antérieurement comme contribution à des fins de parc pour le site visé : 0 \$ (confirmation de la Division du greffe le 10 avril 2019)

Calcul : $0,10 * 565\ 000\ \$ = \underline{\underline{56\ 500\ \$}}$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Règlement de lotissement numéro 1885

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-15

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1184871004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-03/C01-06 – 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon - Lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 avril 2019

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2018-03/C01-06, visant à autoriser l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal, pour les bâtiments situés aux 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon, lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur les lots numéros 125 795 et 1 125 796 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au document « Plan Folio 2865-1 » joint en annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Treize (13) arbres devront être plantés, soit neuf (9) en cour avant donnant sur la rue

Jean-Talon et quatre (4) dans la cour donnant sur le boulevard Métropolitain. Ces arbres devront avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq (5) cm, mesuré à un mètre cinquante (1,50 m) de hauteur.

4. Une borne de recharge pour voitures électriques doit être installée et maintenue en cour avant, tel que montrée sur le plan « Aménagement paysager » joint en annexe B.

5. La cour avant donnant sur la rue Jean-Talon et la cour donnant sur le boulevard Métropolitain doivent comporter, au minimum, les superficies verdies qui sont montrées sur le plan en annexe B. Ces espaces doivent être plantés de végétaux en pleine terre.

6. Une demande de permis de transformation visant les modifications au bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon et les aménagements extérieurs doit être déposée dans un délai ne devant pas excéder six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

7. Cette demande de permis doit être assujettie à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et aux critères de la section 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886.

8. Cette demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager démontrant les insertions d'îlots de verdure et un trottoir longeant le mur latéral du 6925, rue Jean-Talon.

9. Les travaux d'aménagement extérieur, de verdissement, de plantation d'arbres et d'installation de la borne de recharge doivent être complétés dans les dix-huit (18) mois suivant l'émission du permis de transformation. Ces éléments doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

11. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

12. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Plan Folio 2865-1 »

Annexe B
Document intitulé « Aménagement paysager », daté du 23 avril 2019

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-23 10:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-03/C01-06 – 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon - Lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal dans la zone commerciale C01-06. Plus précisément, la demande vise le terrain qui serait composé de la réunification des lots numéros 1 125 795 et 1 125 796. Ces derniers constituent, présentement, des propriétés distinctes comprenant chacune un bâtiment principal (6835-6875, rue Jean-Talon et 6925, rue Jean-Talon) qui appartiennent au même propriétaire. Considérant que l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886, permettant l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal, n'apparaît pas à la grille des usages et normes de la zone C01-06, l'opération de réunification des lots cités précédemment ne serait pas conforme. Cette réunification des lots en une seule propriété est désirée par les requérants afin de créer des ouvertures dans le mur latéral du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon, lequel est implanté sur sa limite latérale. En unifiant les deux (2) lots, pour ne faire qu'un terrain, la limite latérale du 6925, rue Jean-Talon serait annulée, permettant d'ouvrir ce mur.

Dans une lettre datée du 18 décembre 2017, les requérants énoncent les points suivants pour faire valoir le bien-fondé de leur projet :

6925, rue Jean-Talon :

- le bâtiment est implanté à la limite de propriété latérale ouest. Ce faisant, aucune ouverture ne peut être pratiquée sur le mur latéral se trouvant de ce côté;
- le mur latéral modifié serait plus attrayant en proposant une large fenestration et des accès directs à différents commerces;
- l'implantation du bâtiment n'est pas conforme au mode d'implantation prescrit à la grille des usages et normes C01-06 en vigueur;
- les travaux de réfection du mur latéral permettront d'apporter un éclairage naturel plus intéressant;
- les accès véhiculaires seraient améliorés;
- des accès et issues pourront être aménagés sur le mur ouest du bâtiment;
- le stationnement deviendrait conforme.

6925, rue Jean-Talon et 6835-6875, rue Jean-Talon :

- le projet permettra une optimisation des espaces de stationnement entre les deux (2) bâtiments;
- le stationnement serait partagé entre les différents occupants des deux (2) bâtiments;
- la réunification permettra aussi un plan d'ensemble flexible notamment au niveau de l'occupation des espaces locatifs (usages).

La proposition comporte une dérogation à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886. Elle est toutefois recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

Le projet a été soumis à plusieurs reprises au comité consultatif d'urbanisme (CCU), lequel a décidé de le laisser à l'étude afin qu'il soit amélioré sur le plan des surfaces de verdissement, du nombre d'arbres à planter et de l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques. À la séance du 2 avril 2019, le CCU a recommandé d'approuver le projet en l'assujettissant à plusieurs conditions qui apparaissent dans la recommandation :

1. Prévoir un minimum de treize (13) arbres à planter.
2. Installer une borne de recharge pour voitures électriques en cour avant.
3. Ajouter les trois (3) sections de verdissement identifiées sur le plan déposé en février 2018, en plus de ce qui est montré à la dernière version du plan.
4. Une demande de permis de transformation visant les modifications au bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon doit être déposée dans un délai ne devant pas excéder six (6) mois.
5. Cette demande de permis doit être assujettie à la procédure de P.I.I.A. et aux critères de la section 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886.
6. Cette demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager démontrant les insertions d'îlots de verdure et un trottoir longeant le mur latéral du 6925, rue Jean-Talon.
7. Les travaux d'aménagement extérieur doivent être complétés dans les dix-huit (18) mois suivant l'émission du permis de transformation.

Faisant suite à ces commentaires du CCU, les requérants ont fait parvenir des plans révisés, datés du 23 avril 2019 et préparés par Mark Talaricco (AAPQ), lesquels respectent les conditions visant les arbres, la borne de recharge et les sections de verdissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriété visée

Il s'agit de deux (2) bâtiments commerciaux sur deux (2) propriétés distinctes, lesquelles seraient réunifiées pour former une seule et même propriété.

Cette dernière comprendrait les propriétés suivantes :

- Lot numéros 1 125 795 sur lequel se trouve un bâtiment commercial, principalement d'un (1) étage avec une section s'élevant sur deux (2) niveaux, construit en 1974 et portant les numéros civiques 6835-6875, rue Jean-Talon;

- Lot numéros 1 125 796 sur lequel se trouve un bâtiment commercial de deux (2) étages, construit en 1973 et portant le numéro civique 6925, rue Jean-Talon.

6835-6875, rue Jean-Talon

Ce bâtiment est implanté sur un lot de 17 093,6 m² (183 994 pi²) et comprend six (6) locaux commerciaux liés principalement à la vente au détail. La superficie de plancher totale s'élève à 8 320 m² (89 556 pi²). On dénombre 179 unités de stationnement extérieures, qui se trouvent surtout en cour avant donnant sur la rue Jean-Talon, équivalant à un ratio d'une (1) case de stationnement par 42 m² de superficie de plancher.

6925, rue Jean-Talon

Ce bâtiment est implanté sur un lot de 2 469,8 m² (26 584 pi²), à sa limite latérale ouest, et comprend un établissement commercial. La superficie de plancher totale s'élève à 2 150 m² (23 150 pi²). On dénombre 26 unités de stationnement extérieures, qui se trouvent en cour arrière (cour donnant sur l'autoroute métropolitaine), équivalant à un ratio d'une case de stationnement par 83 m² de superficie de plancher.

Nombre d'unités de stationnement et mode d'implantation applicables à la grille des usages et normes

Considérant le type d'usages des bâtiments visés, soit le commerce au détail, un ratio d'une case de stationnement par 60 m² de superficie de plancher est exigé (article 6.2.3.1 du Règlement de zonage numéro 1886). Aussi, le mode d'implantation prescrit est « isolé » pour tout type de bâtiment de la zone C01-06. Ainsi, dans la situation existante, le bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon n'est pas conforme relativement à ces deux (2) aspects. En effet, son mur latéral ouest est implanté à même la limite de propriété s'y trouvant, alors que des marges latérales minimales de 4,55 mètres sont exigées. En plus, le nombre d'unités de stationnement est insuffisant puisque 35 cases sont requises en vertu de la superficie de plancher des usages du bâtiment.

Projet

Les requérants désirent réunifier les deux (2) propriétés citées précédemment afin de permettre la réfection du mur latéral ouest du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon, de subdiviser la superficie de plancher en plusieurs établissements commerciaux et d'optimiser l'utilisation des espaces de stationnement entre les deux (2) propriétés. Au 6925, rue Jean-Talon, les requérants ont l'intention de louer les espaces du rez-de-chaussée pour des établissements de la classe d'usages C1 et le 2^e étage pour des établissements d'affaires (bureaux).

Propriétés réunifiées (6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon)

La réunification des deux (2) propriétés, en conservant les deux (2) lots visés tout en ne formant qu'un seul terrain, ferait passer la superficie du terrain à 19 563,4 m² (210 578 pi²). La superficie de plancher totale s'élèverait à 10 470 m² (112 705 pi²) pour laquelle on dénombrait 268 cases de stationnement, correspondant à un ratio d'une case de stationnement par 40 m² de superficie de plancher, ce qui est conforme aux normes en matière de stationnement en vigueur. Aussi, le bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon serait rendu conforme en ce qui concerne sa marge latérale par rapport au mur ouest, considérant que la limite de terrain latérale ouest serait annulée de par la réunification des propriétés.

Dérogation engendrée

Par contre, cette opération de réunification des propriétés engendrerait une dérogation en vertu de l'application de l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886. En effet,

l'article 9.34 stipule que l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal est autorisée lorsqu'indiqué à la grille. Or, la grille des usages et normes C01-06 ne comprend pas une telle disposition. Bref, la réunification des deux (2) propriétés ferait en sorte qu'il y aurait deux (2) bâtiments principaux sur le même terrain (lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 combinés), contrairement à la grille des usages et normes C01-06.

Modifications apportées au bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon ainsi qu'au terrain composé des deux (2) lots réunifiés. Ces modifications incluent aussi les modifications apportées suite au CCU du 2 avril 2019

- Ajout d'îlots de verdure en bordure de la rue Jean-Talon, devant l'entrée principale du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon, devant une des entrées du bâtiment situé aux 6835-6875, rue Jean-Talon et à l'intérieur du stationnement;
- Réfection du mur latéral du 6925, rue Jean-Talon afin d'augmenter les ouvertures et favoriser une interface commerciale plus conviviale donnant sur le stationnement;
- Ajout d'un trottoir permettant de circuler le long du mur latéral modifié ainsi que devant la façade du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon;
- Plantation de treize (13) arbres;
- Révision de la disposition des unités de stationnement afin d'optimiser l'espace extérieur disponible. Ce faisant, le nombre d'unités, sur l'ensemble du terrain, passerait de 205 à 268.

Règlement de zonage (Dérogation)

Norme (s) du Règlement de zonage numéro 1886	Projet	Article (s) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)	Susceptible (s) ou non d'approbation référendaire (inclure article de la LAU)
<p>Article 9.34 <i>(Non identifié à la grille des usages et normes C01-06)</i></p> <p>Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal est autorisée.</p>	<p>Le projet implique de joindre deux (2) lots distincts, comportant chacun un bâtiment principal, en un seul terrain qui serait occupé par deux bâtiments principaux.</p>	<p>Article 113 al. 2, 4°</p>	<p>Élément susceptible d'approbation référendaire</p> <p>Article 123 al. 3, 1°</p>

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

La présente demande respecte le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne l'objectif suivant :

- privilégier la consolidation et la valorisation des pôles commerciaux (*indiqués à la carte 4-Concentration d'établissements commerciaux*), ainsi que l'activité commerciale des rues, des axes et des centres commerciaux (p.42).

Plan d'urbanisme - Éléments pan-montréalais

Les propriétés visées par la présente demande sont en « secteur à transformer » à la carte 1.1 du plan d'urbanisme, comme étant un « centre commercial » à la carte 2.1.2 et en zone d'« intensification des activités aux abords de certaines gares de train de banlieue et de stations de métro », à la carte 2.2.2. L'objet de la présente demande ne va pas à l'encontre

de ces éléments du plan d'urbanisme considérant la faible ampleur du projet proposé. De plus, ce dernier permettrait de rehausser l'interface commerciale du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon en augmentant le vitrage commercial et le nombre d'établissements accessibles directement par l'extérieur.

Planification détaillée Galeries d'Anjou - Jean-Talon Est

Les propriétés visées font aussi partie d'un secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise. Dans le cadre de cette planification, des moyens seront définis afin de requalifier ce secteur identifié comme « secteurs d'affaires et de commerce ». Les orientations générales pour ce secteur sont les suivantes :

- intensifier et diversifier les activités afin de renforcer le caractère urbain et multifonctionnel du secteur;
- améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton et du cycliste;
- améliorer la desserte en transport collectif, notamment par le prolongement du métro jusqu'au boulevard Des Galeries d'Anjou.

Le projet ne va pas à l'encontre de ces orientations considérant que les activités commerciales seraient encouragées sans compromettre une éventuelle requalification du secteur. Il s'agit seulement d'utiliser différemment les superficies de plancher disponibles pour un usage commercial et d'en revoir l'interface. Ainsi, le bâtiment du 6925, rue Jean-Talon, pourra accueillir plusieurs exploitants, ayant chacun front sur l'extérieur, alors que des bureaux pourraient être aménagés à l'étage. Plutôt que d'accueillir un seul établissement de grande surface, le bâtiment comporterait des usages mixtes (commerce et bureau) de plus petite taille, favorisant une diversification des activités.

Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant à l'arrondissement

Aire d'affectation - Secteur d'activités diversifiées

Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

Composantes

- Commerce;
- Bureau;
- Industrie légère;
- Équipement collectif ou institutionnel;
- Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti.

Densité - Secteur 23-T2

- Bâti de deux (2) à douze (12) étages hors-sol;
- Taux d'implantation au sol moyen (30 % à 60 % selon l'article 9.66 du Règlement de zonage numéro 1886);
- C.O.S. minimal: 0,7;
- C.O.S. maximal: 6,0

Le présent projet ne va pas à l'encontre des paramètres de densité ni d'usages considérant que les usages prévus pour le bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon sont de la classe « commerce » et « bureau ». De même, la densité totale, incluant les deux (2) propriétés demeure inchangée puisqu'il n'y a pas de modification à la superficie de plancher pour chacun des deux (2) bâtiments visés par la présente demande.

Critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073), un projet particulier faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

1° La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

L'article 9.34 est applicable dans la zone C01-05, adjacente, se trouvant du côté sud de la rue Jean-Talon, soit en face de la propriété visée par la présente demande. Plus précisément, il est permis qu'un terrain soit occupé par plus d'un bâtiment principal pour les classes d'usages c1 (commerce de voisinage) et c2 (commerce artériel léger). Bien que les classes d'usages c3 (commerce artériel lourd) et h3 (multifamilial) soient permises, l'article 9.34 ne s'applique pas à ces dernières.

Comparaison des zones C01-06 (zone visée) et C01-05 (zone adjacente, au sud, où l'article 9.3 4 du Règlement de zonage numéro 1886 est applicable)

Les propriétés visées par la demande de projet particulier (PPCMOI) sont implantées dans la zone C01-06, adjacente à la zone C01-05. Ces deux (2) zones sont caractérisées par la présence de commerces de grandes surfaces, s'élevant principalement sur un (1) étage et comportant de vastes aires de stationnement extérieures. La moyenne de superficie des terrains de chacune des deux (2) zones se situe à plus ou moins 15 000 m². Enfin, les dispositions normatives affectant les deux (2) zones sont majoritairement similaires. Toutefois, la zone visée (C01-06) permet des hauteurs de bâtiment et un C.O.S.(rapport terrain/plancher) plus élevés, étant adjacente à l'autoroute métropolitaine.

2° Les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, le cas échéant, en vertu des objectifs et critères applicables à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévu au chapitre 8 du Règlement de zonage numéro 1886;

Bien que le site se trouve dans le sous-centre régional (article 8.3 du Règlement de zonage numéro 1886), le projet n'est pas assujéti aux dispositions du chapitre 8 relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) puisqu'il ne s'agit pas de travaux d'agrandissement ni de construction d'un nouveau bâtiment principal. Par contre, il serait pertinent d'assujettir, par la résolution de PPCMOI, toute demande de permis de transformation visant le terrain ou un des murs extérieurs à la procédure des PIIA et d'en établir les critères applicables.

3° Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

La présente proposition permettra d'utiliser, de façon plus optimale, le bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon, favorisant ainsi sa polyvalence et sa longévité.

4° Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

Quelques îlots de verdure seraient plantés. Un trottoir serait aménagé afin de relier les nouveaux accès des commerces au stationnement et au domaine public.

5° Les impacts environnementaux du projet;

Considérant l'impact positif que quelques îlots de verdure qui seraient plantés apporteraient au site ainsi que la plantation de treize (13) arbres, le projet améliore la situation existante liée à l'environnement. Enfin, le bâtiment existant du 6925, rue Jean-Talon, pourra être utilisé de façon plus optimale et ainsi offrir une meilleure durabilité dans le temps.

6° La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, notamment eu égard au

stationnement, aux accès, à la sécurité, à la disposition des déchets, à l'entreposage et aux espaces de chargement;

La réfection du mur latéral, de même que l'optimisation de l'espace de stationnement ne remettent pas en cause l'organisation liée à la collecte des déchets ni l'accès au site pour les camions à déchets ou de livraison. Le terrain respecterait les dispositions de l'article 6.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886 quant au nombre minimal d'unités de chargement requises sur un terrain.

6.1° L'aménagement du terrain devrait tendre à respecter le niveau du trottoir adjacent et assurer l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;

Les bâtiments sont construits de plain-pied et le niveau du terrain, adjacent, est au même niveau.

6.2° Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés de façon la plus directe possible entre un bâtiment et une voie publique;

La modification du mur latéral du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon est accompagnée d'un réaménagement du terrain devant les nouvelles entrées commerciales qui seraient créées. En effet, il est proposé d'aménager un trottoir permettant de relier le stationnement extérieur, les entrées des commerces donnant en cour latérale et le domaine public.

7° L'intégration du projet en regard du réseau d'infrastructure existant;

Le site est accessible par la rue Jean-Talon ainsi que par la voie de service de l'autoroute métropolitaine. Le projet ne modifie en rien l'intégration du site par rapport au réseau d'infrastructure existant. De même, les entrées d'eau et l'égout ne sont pas modifiés.

8° La faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Le projet implique des travaux mineurs de réfection de façade. Pour ce qui est de joindre les deux (2) lots visés en une seule et même propriété, il s'agit d'une démarche technique. Des délais à respecter pourront être ajoutés à la résolution quant au dépôt d'une demande de permis de transformation.

JUSTIFICATION

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable, avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- ne remet pas en cause l'atteinte éventuelle d'objectifs visant une requalification du secteur (*Plan d'urbanisme, secteur de planification détaillée de portée pan-montréalais e*) ;
- la zone adjacente (C01-05), au sud de la rue Jean-Talon, permet l'application de l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 pour les classes d'usages c1 et c2;
- le cadre bâti de la zone visée (C01-06) est similaire à celui de la zone adjacente au sud (C01-05);
- il serait donc cohérent d'autoriser deux (2) bâtiments principaux sur un terrain, tel que le permet l'article 9.34, sur le terrain visé par la présente demande, lequel se trouve en zone C01-06;
- la modification à l'élévation latérale permettrait d'attirer plusieurs commerces qui auraient une vitrine sur l'extérieur;
- ces commerces seraient accessibles par le stationnement en cour latérale ou par la voie publique, alors que la marge avant du 6925, rue Jean-Talon n'est pas aussi prononcée que ces voisins;
- l'interface commerciale serait rehaussée;

- le stationnement, pour les usagers du 6925, rue Jean-Talon, serait rendu conforme et plus accessible;
- le projet implique l'ajout de bandes de verdure et la plantation d'arbres.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose les **conditions** suivantes :

- qu'une demande de permis de transformation visant les modifications au bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon soit déposée dans un délai déterminé suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- que cette demande de permis soit assujettie à la procédure de P.I.I.A. et aux critères de la section 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886;
- que cette demande soit accompagnée d'un plan d'aménagement paysager démontrant l'insertion d'îlots de verdure en cour avant donnant sur la rue Jean-Talon et un trottoir longeant le mur latéral du 6925, rue Jean-Talon;
- que soient plantés treize (13) arbres répartis selon les plans présentés au CCU;
- qu'une borne de recharge pour véhicules électriques soit implantée, près de l'entrée principale d'un des bâtiments, tel que recommandé par le CCU;
- que les travaux d'aménagement extérieur (améliorations proposées par les requérants) soient complétés dans les dix-huit (18) mois suivant l'émission du permis de transformation cité précédemment;
- que la présente résolution est nulle et non avenue si les conditions ne sont pas respectées.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le PPCMOI a été présenté le 2 avril 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu de vie vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Action 33 : Intensifier le verdissement du territoire au sud de l'autoroute Métropolitaine

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Action 59: Développer une culture de valorisation de l'arbre auprès des citoyens et promouvoir les bonnes pratiques d'entretien

Action 61: Sensibiliser les résidents aux pratiques favorisant la réduction des îlots de chaleur

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ajout d'îlots de verdure;

- Plantation de treize (13) arbres;
- Implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques;
- Augmentation de la polyvalence du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon, favorisant ainsi sa réutilisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit l'article 2 du projet de résolution.

Adoption du premier projet de résolution : 3 juin 2019

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 11 juin 2019

Assemblée publique de consultation : à déterminer

Adoption du second projet de résolution : 2 juillet 2019

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 9 juillet 2019

Adoption de la résolution : 3 septembre 2019

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)

Cette demande déroge à un (1) élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1195909001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2019-01/C02-03 - 5500, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 mars 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2019-01/C02-03, visant à autoriser la reconstruction d'un bâtiment commercial ne respectant pas le nombre minimal d'étages, le nombre minimal de cases de stationnement et le pourcentage minimal de maçonnerie, pour le bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain, dans la zone C02-03.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution, le remplacement du bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain, lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 6.2.3.1 d), 6.2.9.1 a) et b), et 10.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la grille des usages et normes de la zone C02-03 quant à la hauteur en étage minimal.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m).

Les espaces extérieurs doivent être aménagés conformément au plan d'aménagement paysager visé au premier alinéa.

4. Au moins vingt et un (21) arbres doivent être plantés sur le site visé.

5. L'espace de stationnement extérieur doit comprendre au moins 95 cases de stationnement, incluant les cases requises pour personnes à mobilité réduite et les cases prévues près des bornes électriques.

6. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, doit comprendre une proportion équivalant à au moins 74 % de maçonnerie solide.

7. Les 2^e et 3^e étage du mur arrière donnant sur la rue Antonio-Dagenais de la portion du bâtiment qui comprend trois (3) étages, de même que les 2^e et 3^e étage du mur latéral portant le titre de « élévation côté nord », doivent être recouverts d'un verre teinté et d'un verre opaque, tel qu'illustré et selon les spécifications techniques indiquées au plan de l'annexe C.

8. Un nombre maximal de 44 luminaires de plafond est autorisé dans la zone entourée d'un trait bleu de l'annexe B, au 2^e et 3^e étage de la portion du bâtiment qui comprend trois (3) étages.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

9. Une demande de permis de construction complète et conforme, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

11. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

12. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la

présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Plan accompagnant le certificat de localisation », préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 2002 et portant la minute 4119.

Annexe B

Document intitulé « Plan d'aménagement intérieur, localisation des luminaires de plafond » reçu par courriel le 26 février 2019 par Vincent Dussault.

Annexe C

Document intitulé « Élévations » préparé par Poirier Fontaine architectes inc en date du 21 mars 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-01 13:22

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195909001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2019-01/C02-03 - 5500, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 avril 2019, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2019-01/C02-03 visant à autoriser la reconstruction d'un bâtiment commercial ne respectant pas le nombre minimal d'étages, le nombre minimal de cases de stationnement et le pourcentage minimal de maçonnerie, pour le bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain, lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec, dans la zone C02-03.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE

Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2019-01/C02-03 - 5500, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition (en partie) et la reconstruction d'un bâtiment commercial ne respectant pas le nombre minimal d'étages, le nombre minimal de cases de stationnement et le pourcentage minimal de maçonnerie a été déposée pour le bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain, dans la zone C02-03.

Cette demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA18 13 0244 en date du 4 septembre 2018 (1185909017) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 – 5500, boulevard Métropolitain – Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.
- Résolution numéro CA18 13 0245 en date du 4 septembre 2018 (1185909016) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – Présentation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement du bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain – Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

DESCRIPTION

Le bâtiment

Le bâtiment visé comprend un étage et il est recouvert de blocs de béton et d'agrégat. Selon le certificat de place d'affaires émis, ce bâtiment est occupé par le concessionnaire d'automobiles Rimar Volkswagen depuis 1987. Cet usage fait partie de la classe d'usages « Commerce artériel léger (c2) » du Règlement de zonage numéro 1886. Le bâtiment a fait l'objet de travaux d'agrandissement et de réfection des façades en 2001. En décembre

2018, un permis a été émis pour modifier les façades et agrandir le bâtiment de trois (3) étages sur une partie du bâtiment existant à démolir.

Considérant la hauteur minimale de quatre (4) étages prescrite à la grille des usages et normes de la zone C02-03 où se trouve le bâtiment, ce dernier est considéré comme dérogatoire, protégé par droits acquis.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est du boulevard Lacordaire. Il est voisin d'une entreprise de location d'automobiles (Enterprise) et d'un concessionnaire d'automobiles (Gravel Saint-Léonard Toyota). Le bâtiment est situé sur un terrain transversal donnant à la fois sur le boulevard Métropolitain et la rue Antonio-Dagenais. Ses voisins arrière sont la caserne de pompiers 22 et le Manoir Saint-Léonard (Résidences Soleil).

Sur le même tronçon du boulevard Métropolitain on retrouve d'autres concessionnaires d'automobiles soit Gravel Acura Métropolitain et Montréal Auto Prix.

Le Règlement de zonage numéro 1886

En vertu de l'article 6.2.3.1 du Règlement de zonage 1886, un usage faisant partie de la classe d'usages « Commerce artériel léger (c2) » doit fournir un nombre de cases de stationnement équivalant à une case par 60 mètres carrés de superficie de plancher.

L'article 6.2.9.1 de ce règlement spécifie les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisés en zone Commerce. Ainsi, le revêtement extérieur d'un bâtiment doit, entre autres, être conforme à la disposition suivante : au moins 80 % de la surface de la façade d'un bâtiment et 80 % de la surface de tout mur donnant sur une rue doivent être recouverts de maçonnerie solide autorisée, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture. Également, au moins 80 % de la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment doivent être recouverts de maçonnerie solide autorisée, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture.

Enfin, en vertu de l'article 10.2.1 de ce règlement, une construction dérogatoire qui est remplacée doit être remplacée par une construction conforme.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « Activités diversifiées », où les usages commerciaux, de bureau, industriels légers, équipement collectif ou institutionnel, et l'habitation à proximité des réseaux de transport collectif, sont autorisés. De plus, le site fait partie d'une aire TOD (« Transit-Oriented Development ») où des paramètres de densité élevée sont prescrits pour un usage d'habitation.

Le plan d'urbanisme

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « Secteur d'emploi », où les usages commerciaux, de bureau, industriels légers, équipement collectif ou institutionnel sont autorisés. En termes de densité, le secteur applicable est le 23-04 où un bâtiment peut avoir une hauteur comprise entre 2 et 10 étages, un mode d'implantation isolé et un taux d'occupation au sol moyen (entre 30 % et 60 %).

Le projet

Un permis de construction numéro 2018-29771 a été délivré le 6 décembre 2018 pour agrandir le bâtiment de trois (3) étages dans la cour latérale nord-est, sur une partie existante à démolir, et modifier toutes les façades du bâtiment. Cette demande de permis était visée par une dérogation mineure (pourcentage de maçonnerie solide réduit à 46 %

pour le mur nord-ouest donnant sur le boulevard Métropolitain plutôt que 80 %), et par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Ces deux demandes ont été acceptées par le conseil d'arrondissement le 4 septembre dernier (résolutions numéros CA18 13 0244 et CA18 13 0245). Les travaux sont actuellement en cours.

En parallèle, le propriétaire occupant souhaite profiter des travaux en cours pour mettre à jour l'image corporative de son établissement et agrandir l'aire de plancher de la partie existante en front du boulevard Métropolitain, sur deux niveaux. Les travaux comprennent, entre autres, la démolition d'une partie du bâtiment existant d'un étage en front du boulevard Métropolitain, la reconstruction d'un volume de deux (2) étages, le dégagement de la cour latérale sud-ouest, le retrait de la maçonnerie en front du boulevard Métropolitain, l'ajout de fenestration sur toutes les façades et l'insertion de bandeaux d'aluminium blanc sur le mur adjacent au boulevard Métropolitain et sur une partie des murs latéraux. Le projet prévoit également l'ajout de verdissement en respect des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1886, sur un site qui n'en contient pas.

Les travaux, tels que souhaités, présentent quelques non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Article du Règlement de zonage 1886	Disposition visée	Dérogation
Article 3.4.1 relativement à la grille des usages et norms de la zone C02-03 (*)	Une hauteur minimale de quatre (4) étages est prévue pour un usage faisant partie de la classe d'usages « Commerce artériel léger (c2) ».	Les modifications prévues portent la hauteur du bâtiment à deux (2) étages et à trois (3) étages.
Article 6.2.3.1 (*)	Une (1) case par soixante mètres carrés (60 m ²) pour un usage de la classe d'usages c2.	Considérant la superficie de plancher du bâtiment, 105 cases sont requises. Toutefois, une réduction du nombre de cases (95 cases projetées) est nécessaire pour respecter l'article 5.7.4 relatif à l'obligation de plantation (21 arbres sont requis). Par ailleurs, une grande partie de la flotte des véhicules du concessionnaire sera entreposée à l'intérieur de la partie de trois (3) étages du bâtiment. Les cases aménagées à l'extérieur ne sont donc pas toutes nécessaires pour les activités du commerce. De plus, une dérogation à l'article relatif à la plantation requise ne peut être accordée (conformité au SAD).
Article 6.2.9.1 a)	Le revêtement extérieur de tout mur d'un bâtiment doit être conforme aux dispositions suivantes : a) Au moins 80 % de la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment doivent être recouverts de maçonnerie solide autorisée, à	En combinant la surface totale des murs extérieurs du bâtiment, la proportion comprenant de la maçonnerie solide, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, est de 74 %.

Article 6.2.9.1 b)	l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture. b) au moins 80 % de la surface de la façade d'un bâtiment et 80 % de la surface de tout mur donnant sur une rue doivent être recouverts de maçonnerie solide autorisée, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture.	La façade du bâtiment, soit le mur nord-ouest du bâtiment adjacent au boulevard Métropolitain, ne comprend aucune maçonnerie solide (0 %). Cependant, cette façade est vitrée à plus de 80 %, la superficie restante étant du revêtement d'aluminium (surface pour affichage, parapet, etc.).
Article 10.2.1 (*)	Une construction dérogatoire qui est remplacée doit être remplacée par une construction conforme.	Une grande partie du bâtiment existant sera démolie pour accueillir l'agrandissement sur deux (2) étages en façade. Une autre partie du bâtiment a été démolie à l'automne 2018 pour accueillir une nouvelle section de trois (3) étages. Ainsi, le bâtiment existant dérogatoire sera remplacé, à plus de 50 % de sa valeur, par un nouveau bâtiment non conforme (hauteur minimale requise de quatre (4) étages).

(*) : Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire

Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction.

JUSTIFICATION

Autoriser la reconstruction d'un bâtiment commercial ne respectant pas le nombre minimal d'étages, le nombre minimal de cases de stationnement et le pourcentage minimal de maçonnerie.

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- Le projet apporte des améliorations en termes de développement durable (plantation d'arbres, ajout de bandes de verdure près des lignes de terrain et ajout de 2 bornes électriques en façade).
- Les travaux souhaités sont similaires aux travaux effectués récemment par d'autres concessionnaires d'automobiles présents sur le boulevard Métropolitain.
- Les travaux ne respectent pas la hauteur minimale prévue à la grille des usages et normes (4 étages), mais se rapprochent de cette conformité (2-3 étages).
- L'établissement est présent à cet endroit depuis 1987.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère toutefois que l'autorisation devrait être assujettie aux **conditions** suivantes :

- La demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre

doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m).

- Au moins vingt et un (21) arbres doivent être plantés sur le site visé.
- Une demande de permis de construction complète et conforme, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution d'autorisation.
- Exiger une combinaison de verre teinté et opaque sur les murs arrière et latéral « est », au 2^e et au 3^e étage de la partie du bâtiment qui comprend trois (3) étages, et ce, telle qu'illustrée sur la proposition de l'architecte en date du 21 mars 2019, ainsi qu'un nombre maximal de luminaires intérieurs au 2^e et au 3^e étage de cette même partie de bâtiment.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande de PPCMOI a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 6 février 2019. Celui-ci a laissé ce dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition qui minimise les nuisances aux complexes résidentiels situés à l'arrière du site en lien avec les surfaces vitrées et l'éclairage prévu.

Le PPCMOI a été présenté le 6 mars 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ajout de verdissement et de plantation d'arbres sur un site qui en est exempt.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 1er avril 2019

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 9 avril 2019

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du second projet de résolution : 6 mai 2019

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 14 mai 2019

Adoption de la résolution : 3 juin 2019

Processus référendaire, le cas échéant.

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886
Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1193022002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2019.

De désigner monsieur le conseiller ou madame la conseillère XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-13 16:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1193022002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.** Madame la conseillère Lili-Anne Tremblay a été désignée maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2019, lors de la séance tenue le 4 février 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0027 en date du 4 février 2019 (1193022001) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2019.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2019.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
Article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard*
(2108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-05-13



Dossier # : 1193385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-23 08:22

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193385007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2019.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-10

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1197888005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Avril 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'avril 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-03 08:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197888005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Avril 2019.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'avril 2019.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois d'avril 2019.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2018-2019 pour la même période

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-01

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1197281003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Dépôt du Rapport d'activités 2018 et du Plan d'action 2019 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du Rapport d'activités 2018 et du Plan d'action 2019 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-23 10:46

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197281003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Dépôt du Rapport d'activités 2018 et du Plan d'action 2019 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1995 par la Ville de Montréal, le programme d'action environnementale éco-quartier vise l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Chaque quartier ayant sa réalité propre, le programme éco-quartier repose sur la connaissance des besoins et la prise en charge locale des solutions. Les conseils d'arrondissement de la Ville confient ainsi à des organismes à but non lucratif le mandat de planifier et de réaliser dans leurs quartiers respectifs des activités de sensibilisation à l'environnement dans une perspective de développement durable. La mise en place, en 2011, d'un bureau dédié exclusivement à l'environnement désigné « Écoquartier de Saint-Léonard » s'est avéré un moyen efficace pour sensibiliser les citoyens de l'arrondissement, notamment à deux dimensions de la gestion de l'environnement, soit la gestion des matières résiduelles et le verdissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 13 0108 en date du 3 avril 2018 (1187281002) – Dépôt du Rapport d'activités 2017 et du Plan d'action 2018 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

- Résolution CA17 13 0161 en date du 5 juin 2017 (1173385011) – Dépôt du Rapport d'activités 2016 et du Plan d'action 2017 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.
- Résolution CA16 13 0327 en date du 7 novembre 2016 (1167281005) – Approuver le projet de convention avec Nature-Action Québec Inc. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard dans l'arrondissement pour les années 2017, 2018 et 2019 – 416 535 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer au conseil d'arrondissement le Rapport d'activités 2018 et le Plan d'action 2019 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.
Les faits saillants du Bilan 2018 sont les suivants :

- près de 22 000 personnes ont été rejointes par les activités de l'Écoquartier, soit 6 500 par les activités courantes et plus de 15 000 par les projets;
- 17 nouveaux commerces (pour un total de 373) se sont inscrits à la collecte des matières recyclables;
- 43 parutions dans les médias concernant les activités de l'écoquartier;
- implantation de la collecte des résidus alimentaires dans le secteur 3;
- réalisation du projet spécial, en collaboration avec la Section de la qualité du milieu, pour améliorer la participation des citoyens à toutes les collectes (résidus verts, résidus alimentaires, encombrants et CRD) et à la propreté;
- poursuite du projet « Corridor vert et nourricier » dans le cadre du programme Quartiers 21 (2017, 2018, 2019).

Notons que le financement externe obtenu pour des projets développés et réalisés par l'Écoquartier en 2018 est de plus de 167 000 \$.

Pour ce qui est du Plan d'action 2019, l'Écoquartier poursuivra ses activités courantes d'information et de sensibilisation des citoyens à la gestion des matières résiduelles et au verdissement avec la patrouille verte et bleue, tout en poursuivant le projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans le secteur 4, la poursuite et la fin du projet « Corridor vert et nourricier » (3^e année), la mise en oeuvre du projet spécial de patrouille de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles (collectes) et à la propreté, pour une deuxième année consécutive, ainsi que la gestion et la mise en oeuvre du projet de subvention de couches lavables.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite protéger et améliorer la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens. Pour ce faire, il reconnaît l'importance de mettre en oeuvre des actions permettant d'augmenter sa performance en matière d'environnement et de développement durable et que l'information, l'éducation et la sensibilisation des citoyens sont incontournables.

La sensibilisation des citoyens à l'écocivisme, au verdissement et à la saine gestion des matières résiduelles est un mandat intrinsèque de l'Écoquartier. Cela répond aux objectifs de développement durable dont l'arrondissement s'est doté, notamment, la valorisation des matières résiduelles, l'augmentation du couvert arboricole (canopée) et la réduction des îlots de chaleur (santé publique) ainsi que l'augmentation des déplacements actifs (santé physique) de ses citoyens.

Les actions menées par l'Écoquartier de Saint-Léonard participent donc de façon proactive à la réalisation des objectifs de plusieurs plans auxquels l'arrondissement adhère, principalement le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* et le Plan stratégique de développement durable « *Montréal durable 2016-2020* » qui interpellent les arrondissements pour mettre en oeuvre des actions concrètes afin d'augmenter la quantité de matières résiduelles valorisées en informant et sensibilisant les citoyens à la gestion responsable de leurs matières résiduelles, ainsi qu'aux bonnes pratiques de développement durable. Ces actions sont également liées au *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015- 2020* .

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne

inspirante

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Le Rapport d'activités 2018 et le Plan d'action 2019 de l'Écoquartier de Saint-Léonard ont été présentés à la Commission de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique du 8 avril 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2005, la Ville de Montréal a fait le choix du développement durable. Elle s'est ainsi engagée, dans différents plans stratégiques, à satisfaire à des objectifs environnementaux précis. L'arrondissement a emboîté le pas, en décembre 2011, en adoptant son premier plan local de développement durable basé sur les mêmes objectifs. En juin 2017, l'arrondissement adoptait son Plan local de développement durable 2017-2020. Le programme éco-quartier est tout désigné pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Il sensibilise et mobilise les citoyens à l'environnement et s'appuie sur le milieu.

Le plan d'action 2019 a débuté le 1^{er} janvier 2019 et se terminera au 31 décembre 2019.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie ROUSSELLE
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-15

Michel A. MARCEAU
Chef de section Qualité du milieu

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises